

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 25 NOVEMBRE 2025



PRÉAMBULE

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



Le vote du budget primitif, qui est prévu le 16 décembre 2025, doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant une commune de plus de 3 500 habitants. L'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) étend les dispositions relatives aux communes de plus de 3 500 habitants aux EPCI.

► Ainsi, dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil communautaire « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

► Lorsque l'EPCI compte plus de 10 000 habitants (la CCVD comptait ainsi 31 699 habitants INSEE au 1^{er} janvier 2025), le rapport comporte aussi « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Il est transmis au représentant de l'État dans le département ; il fait l'objet d'une publication. »

Au-delà de son caractère réglementaire, l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est une étape majeure de la vie de la collectivité non seulement pour comprendre mais aussi pour décider. Où en est-on ? Où allons-nous ? Quels sont nos moyens ? Voilà quelques questions que le ROB permet d'éclairer pour mieux élaborer le budget à venir.

Car ce document, **outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective**, est en effet devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements.

► Il doit permettre d'une part, de positionner les collectivités dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elles.

► Il doit, d'autre part, exposer la situation financière de la Communauté de communes, expliquer les orientations et choix qu'elle portera et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

Le budget primitif 2026 du Val de Drôme s'inscrira dans le respect de l'ensemble de ces principes. Il sera par ailleurs guidé par les orientations de contexte et celles du Projet de Territoire.

SOMMAIRE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

1

LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

P.6

Les perspectives économiques et financières 2025-2026

- La croissance mondiale devrait rester résiliente

P.8

- L'inflation
- Les conditions financières et les politiques monétaires
- Focus sur la situation et les perspectives économiques de l'Union Européenne

P.9

- La situation macroéconomique et les principaux indicateurs nationaux

P.12

Le budget 2026 dans un contexte de poursuite de dérive des finances publiques et d'une crise politique

- Rappel des orientations de l'ex 1^{er} ministre F. Bayrou annoncées mi-juillet 2025

P.13

- Les recommandations de la Cour des comptes (*fascicule 2, septembre 2025*)
- La trajectoire financière du Projet de Loi de Finances pour 2026

P.16

- Le projet de Loi de Finances pour 2026
- Les concours financiers de l'État pour 2026

P.17

- La dotation globale de fonctionnement (DGF): une stabilisation de l'enveloppe DGF
- Le maintien de l'enveloppe de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

P.18

- Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation
- L'écrêttement de la compensation fiscale au titre des établissements industriels

P.19

- Les modifications apportées par le PLF 2026 sur le FCTVA

P.20

- Reconduction du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO) pour 2026

P.22

- La fusion de l'enveloppe de la DSIL, la DETR et de la DPV pour la création d'un fonds d'investissement pour les territoires
- La réduction du fonds vert
- Les apports du PLF 2026 sur la fraction de TVA

P.23

- Une nouvelle augmentation du taux de cotisations de la CNRACL

2

LE CONTEXTE FINANCIER ET PERSPECTIVES DU VAL DE DRÔME

P.24

Les premières estimations fiscales et de dotations pour 2026

- Évolution des indicateurs financiers de la Communauté de communes : le potentiel fiscal et le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)

P.25

- La dotation globale de fonctionnement : deux composantes aux évolutions distinctes mais dont le produit global devrait croître de 40K€ en 2026

P.26

- Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
- La fiscalité de la Communauté de communes

P.28

Les budgets du Val de Drôme

- Évolution des comptes sur les 6 dernières années

P.30

- Les recettes de fonctionnement

P.31

- Les dépenses de fonctionnement

P.35

- L'endettement

P.38

- Évolution des effectifs et charges de personnel

3

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : LE PROJET DE TERRITOIRE EN ACTION

P.43

► ENJEU 1

Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire

P.44

► ENJEU 2

Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques

P.46

► ENJEU 3

Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel sur le territoire

P.48

► ENJEU 4

Organiser l'action publique au service du Projet de territoire

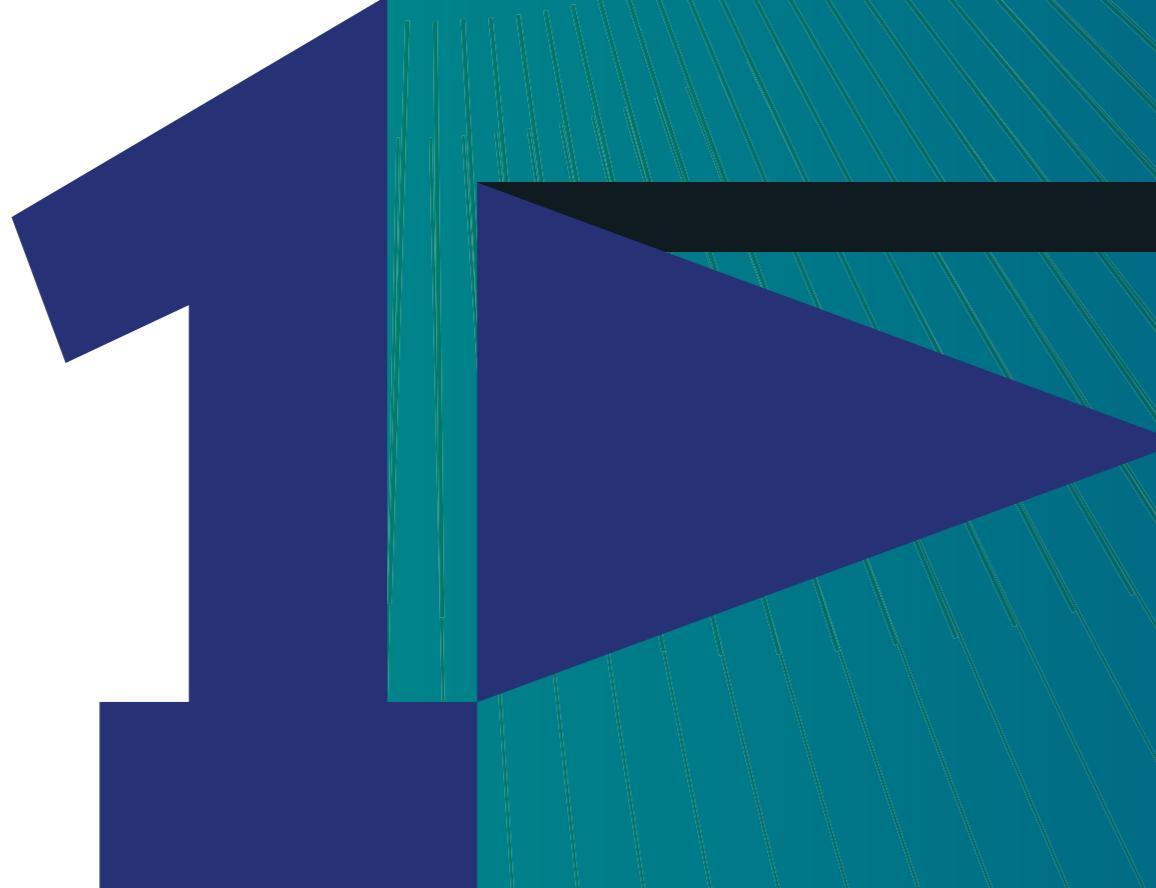
CONCLUSION

P.50

► Estimations budgétaires

P.51

► Les actions nouvelles 2026 à retenir impactant les finances intercommunales



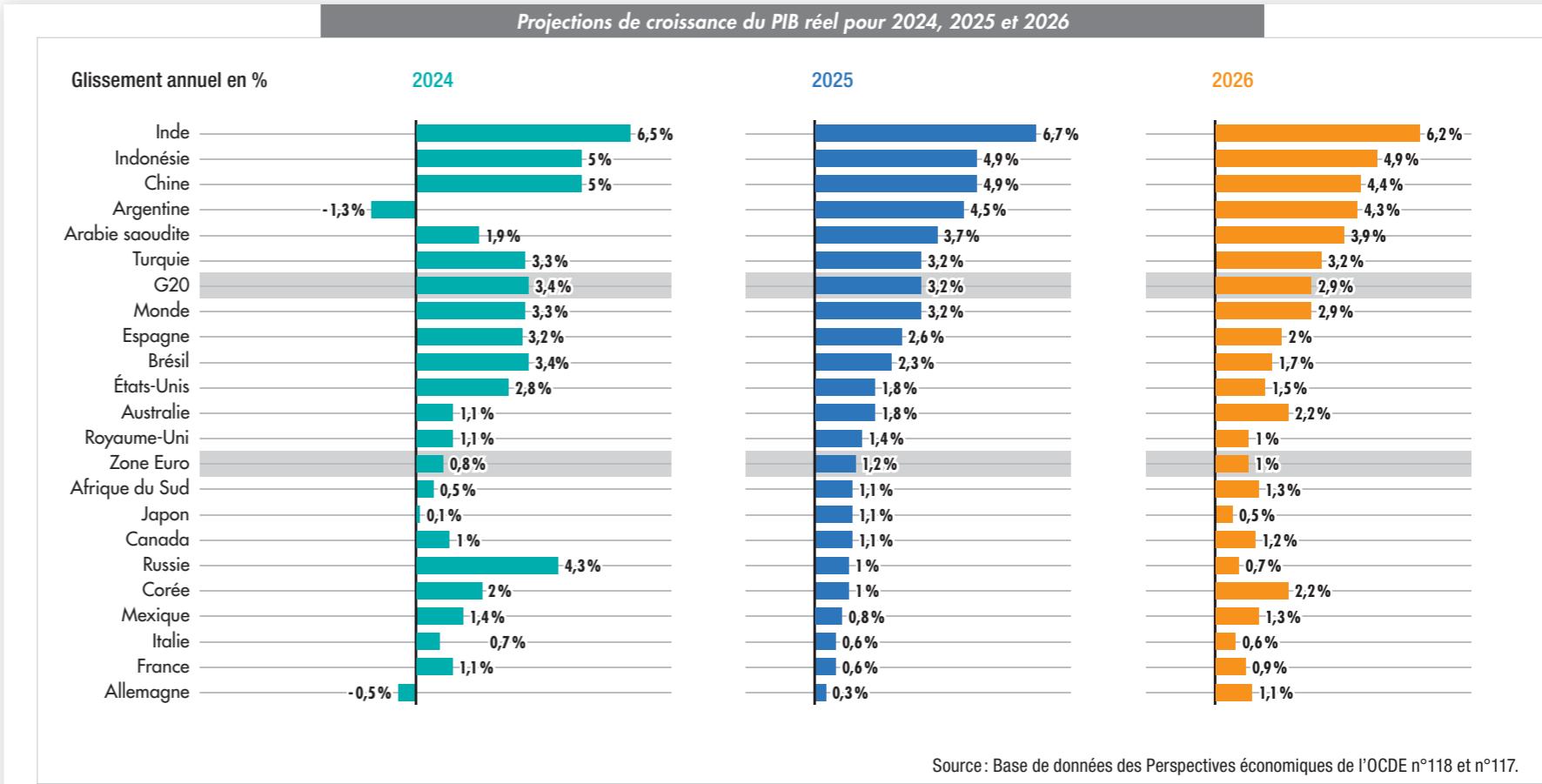
LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES 2025-2026

LA CROISSANCE MONDIALE DEVRAIT RESTER RÉSILIENTE

La croissance mondiale en 2025 devrait rester modérée, autour de 3 % selon les grandes institutions. Le FMI anticipe une progression de 3 %, portée par un léger rebond du commerce international après l'accord partiel entre les États-Unis et l'Union européenne, ainsi qu'une détente monétaire dans plusieurs économies avancées. La Banque mondiale, quant à elle, prévoit 2,6 %, soulignant que ce rythme reste trop faible pour réduire durablement la pauvreté ou stimuler l'investissement dans les pays émergents.

Pour 2026, les perspectives émanant des différentes institutions demeurent proches, avec une stabilisation attendue entre 2,9 et 3,1 %. Le FMI voit une légère amélioration grâce à une inflation en repli et à un environnement financier plus favorable, mais les autres institutions jugent que les incertitudes commerciales, la fragmentation géopolitique et le manque d'investissement pèseront encore lourdement sur l'activité mondiale. Les économies avancées devraient rester sur une trajectoire faible, alors que les pays émergents conserveront un rôle moteur, sans toutefois compenser totalement les grands facteurs de ralentissement. En résumé, l'économie mondiale entre dans une phase de croissance atone, où la résilience viendra surtout des marchés émergents. La dynamique 2025-2026 sera donc marquée par une reprise fragile, dépendante d'une désescalade durable des tensions commerciales et d'un regain d'investissement productif.



L'INFLATION

Entre 2024 et 2025, l'inflation mondiale a connu une phase de repli marquée. Après avoir atteint près de 6 % en 2024, elle est redescendue autour de 4,2 à 4,4 % en 2025 selon les estimations du FMI et de l'OCDE. Ce recul s'explique par la détente des prix de l'énergie, l'ajustement des chaînes d'approvisionnement et l'impact différé des politiques monétaires restrictives engagées depuis 2022. La tendance est particulièrement visible dans les économies avancées, même si certaines poches de résistance demeurent, notamment dans les services et l'alimentation où la désinflation reste plus lente.

Pour 2026, la plupart des institutions anticipent une poursuite de la décrue, avec une inflation mondiale qui convergerait entre 3,2 % et 3,5 %. Dans la zone euro, la BCE estime même que l'inflation pourrait passer sous le seuil de 2 %, recréant ainsi des marges de manœuvre monétaires. Aux États-Unis, en revanche, la trajectoire reste plus incertaine, les droits de douane et les tensions commerciales risquant d'alimenter une inflation de base plus persistante.

Globalement, d'après les grandes institutions, le scénario dominant est celui d'une normalisation progressive, offrant un contexte plus stable aux entreprises et aux marchés financiers. Toutefois, cette amélioration reste fragile : un choc géopolitique, une nouvelle hausse des tarifs douaniers ou une envolée des matières premières pourraient inverser la tendance. Les perspectives 2025-2026 doivent donc être abordées avec prudence, en veillant à maintenir une capacité d'adaptation rapide face aux incertitudes.

LES CONDITIONS FINANCIÈRES ET LES POLITIQUES MONÉTAIRES

En 2025, les conditions financières internationales se sont quelque peu assouplies après les tensions de 2024, grâce à l'apaisement tarifaire et à un recul de l'inflation. Toutefois, l'équilibre reste fragile : dettes souveraines élevées, valorisations de marché tendues et vulnérabilités bancaires pèsent sur la stabilité.

Les politiques monétaires évoluent désormais de façon différenciée. La BCE et plusieurs banques européennes ont commencé à réduire légèrement leurs taux, tout en restant guidées par les données économiques.

Aux États-Unis, la Réserve fédérale est sous pression politique, ce qui alimente les doutes sur son indépendance et accroît la volatilité des marchés. Elle a en tout état de cause entamé un nouveau cycle de baisse le 17 septembre dernier dont l'ampleur et la durée demeurent incertaines. Parallèlement, de plus en plus de pays réduisent leur dépendance au dollar et augmentent leurs réserves d'or, ce qui fragilise le système financier mondial.

La trajectoire à venir reste donc marquée par une normalisation prudente, mais exposée à des risques de rupture si la crédibilité des banques centrales ou la stabilité géopolitique venaient à vaciller.

FOCUS SUR LA SITUATION ET LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE

En 2024, la croissance de l'Union européenne est restée faible mais stable, autour de 1 % selon les prévisions du printemps 2025. Cette performance modérée est principalement soutenue par la consommation des ménages et la résilience du marché du travail, malgré un environnement extérieur marqué par des incertitudes commerciales. **Le déficit public s'est maintenu autour de 3,2 % du PIB, reflétant un maintien prudent des politiques budgétaires.**

En 2025, l'élan se poursuit sans accélération significative : la croissance est estimée à 1,2 % pour l'UE dans son ensemble, et à 0,9 % dans la zone euro, taux quasi-identiques à 2024. L'inflation poursuit sa diminution : elle devrait passer de 2,4 % en 2024 à environ 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif de la BCE. Les marges de manœuvre monétaires se desserrent, mais restent sensibles aux chocs externes.

L'année 2026 marque une évolution : selon les projections, la croissance devrait atteindre 1,5 % dans l'Union européenne et 2,2 % dans la zone euro, portée par un rebond de l'investissement. Selon l'OCDE, la zone euro devrait connaître une croissance de 1 % en 2026, tandis que l'inflation reculerait à environ 1,9 %, signalant un ancrage progressif des prix.

LA SITUATION MACROÉCONOMIQUE ET LES PRINCIPAUX INDICATEURS NATIONAUX

LES PERSPECTIVES DE CROISSANCE

En 2024, la France a affiché une croissance modérée, de l'ordre de 1,1 %, soutenue par la vigueur des exportations et les dépenses publiques, notamment en lien avec l'effet d'entraînement des Jeux Olympiques de Paris.

En 2025, plusieurs institutions, dont la Banque de France et la Commission européenne, prévoient un ralentissement marqué : la croissance pourrait chuter autour de 0,6 % à 0,7 %, potentiellement freinée par la rigueur budgétaire et les incertitudes liées au commerce international. Le Gouvernement estime, au PLF 2026 une croissance de +0,7% pour 2025.

L'OCDE et le Fonds monétaire international confirment cette tendance, avec des estimations autour de 0,6 % et un éventuel rebond à 1 % en 2026. **Cette faiblesse conjoncturelle s'accompagne toujours d'un déficit structurel élevé, autour de 5,6 % en 2025, avec une dette publique qui continue d'augmenter.**

Pour 2026, la dynamique laisse entrevoir un léger redressement : la croissance pourrait s'établir entre 0,9 % et 1,4 %, portée par une espérée décrue des taux d'intérêt, l'amélioration du pouvoir d'achat et la reprise de l'investissement privé d'après la Banque de France.

Toutefois, cette amélioration reste conditionnée à la mise en place d'une consolidation budgétaire crédible, comme l'a souligné le Fonds Monétaire International, sous peine de prolonger les tensions sur la dette.

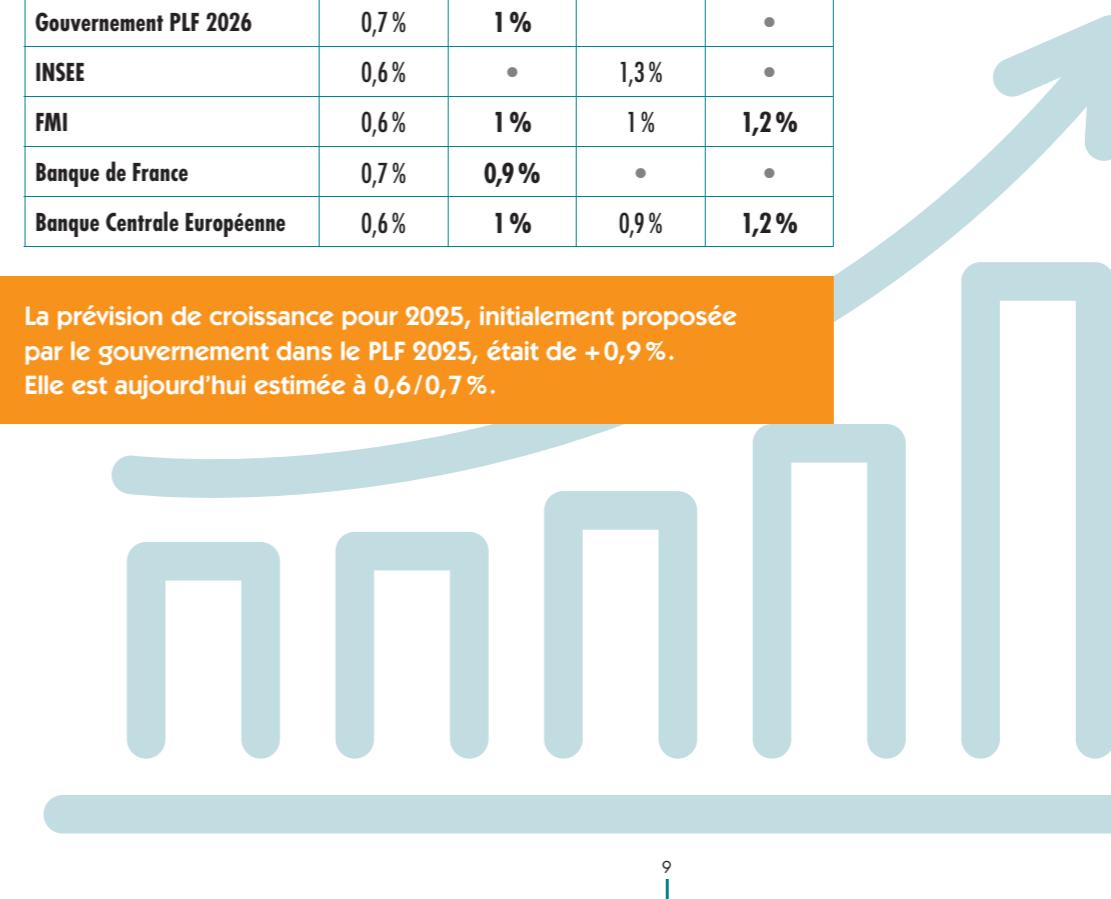
L'enchaînement des crises politiques a imposé une double fracture :

>> financière avec des coûts d'emprunt en hausse et des marchés financiers instables,

>> mais aussi économique avec une croissance atone qui s'est traduite par un recul des investissements.

	FRANCE		ZONE EURO	
	2025	2026	2025	2026
Gouvernement PLF 2026	0,7 %	1 %		•
INSEE	0,6 %	•	1,3 %	•
FMI	0,6 %	1 %	1 %	1,2 %
Banque de France	0,7 %	0,9 %	•	•
Banque Centrale Européenne	0,6 %	1 %	0,9 %	1,2 %

La prévision de croissance pour 2025, initialement proposée par le gouvernement dans le PLF 2025, était de +0,9 %. Elle est aujourd'hui estimée à 0,6/0,7 %.

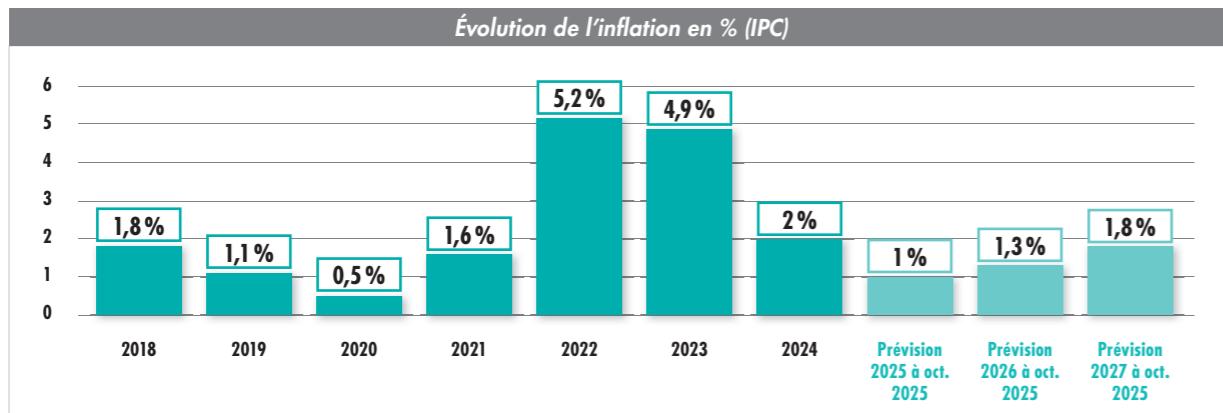


1 Le contexte international et national

► L'ÉVOLUTION DE L'INFLATION

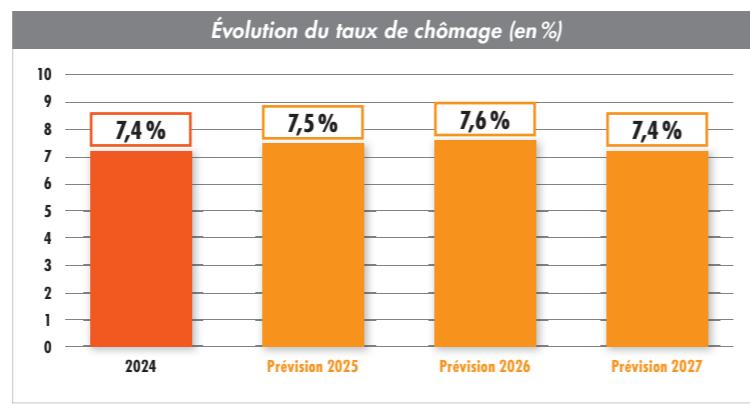
En France, l'année 2024 avait été marquée par une décrue de l'indice des prix à la consommation (IPC). L'inflation annuelle 2024 s'établit à +2 %. La Banque de France estime que l'inflation devrait continuer à diminuer : elle est estimée à 1 % en 2025 ou 1,7 % hors énergie et alimentation et 1,3 % en 2026 ou 1,6 % hors énergie et alimentation. Dans le PLF 2025, le Gouvernement prévoyait +1,8 % d'inflation pour 2025. D'après l'INSEE et ses résultats provisoires à octobre

2025, sur un an, les prix à la consommation augmenteraient de 1,1 % en octobre 2025 provisoire. Cette légère baisse de l'inflation s'expliquerait par le ralentissement des prix des services, notamment ceux des transports. À l'inverse, les prix de l'énergie diminueraient à un rythme moins soutenu qu'au mois précédent, tirés par ceux des produits pétroliers. Les prix de l'alimentation et du tabac augmenteraient au même rythme qu'en juillet, et ceux des produits manufacturés diminueraient à un rythme très légèrement plus soutenu qu'au mois précédent.



► L'ÉVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE

D'après l'INSEE, au 2^e trimestre 2025, le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail a augmenté de 29 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,4 millions de personnes. Le taux de chômage s'établit à 7,5 % de la population active, niveau stable par rapport au 1^{er} trimestre de l'année 2025.



Données Banque de France, au 15 septembre 2025

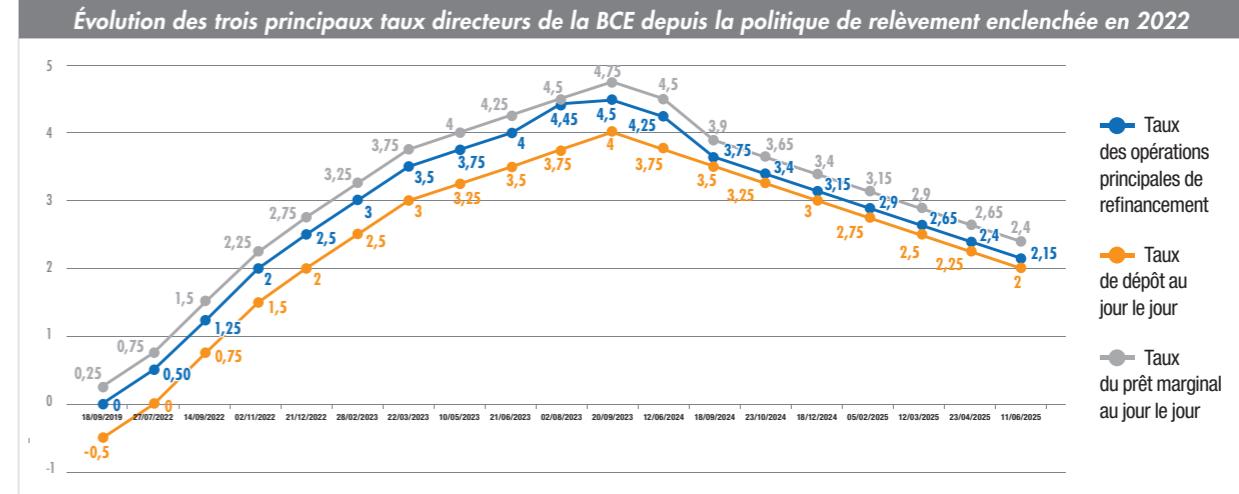
► DES TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRES À LA HAUSSE

Les taux directeurs de la BCE constituent les principaux outils conventionnels de la politique monétaire. **Fixés par la banque centrale pour les prêts qu'elle accorde aux banques commerciales, en échange de titres mis en garantie, ils influencent les taux d'intérêt auxquels les banques commerciales prêtent à leurs clients** (ménages, entreprises, collectivités). Dans la zone euro, la BCE utilise trois taux directeurs lui permettant de piloter le taux du marché interbancaire et de faire en sorte que les banques commerciales suivent la tendance impulsée par la politique monétaire :

>> le taux de refinancement, le taux de dépôt, et le taux de prêt marginal.

Sur la période de janvier 2016 à juillet 2022, le principal taux directeur de la BCE (refinancement) était de 0 %. Le relèvement du taux de refinancement a été enclenché au cours du mois de juillet 2022, il a été relevé à 1,25 %. Les augmentations se sont ensuite poursuivies jusqu'à l'été 2023 pour atteindre 4,50 %.

Depuis le printemps 2024, le Conseil des Gouverneurs des banques centrales a opéré une baisse progressive, la dernière remontant au 11 juin dernier. Le graphique ci-dessous présente l'évolution des taux directeurs de la BCE depuis la remontée des taux enclenchée par la BCE à l'été 2022.

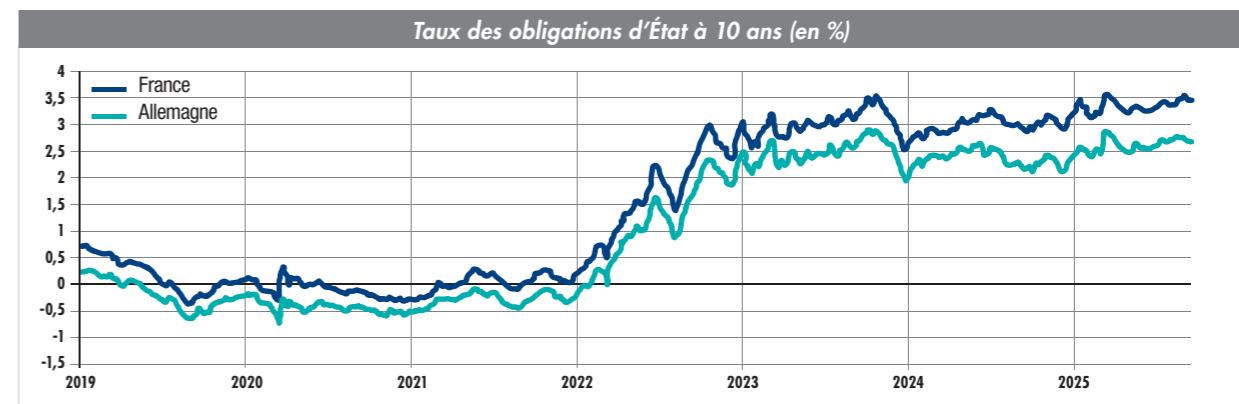


La BCE a poursuivi son cycle d'assouplissement monétaire au 1^{er} semestre mais elle a opté pour le statu quo en juillet et en septembre. Le niveau actuel des taux directeurs (2 % pour le taux de dépôt) est considéré comme neutre sur l'économie (il n'agit ni comme un stimulant, ni comme un frein).

Même si les taux directeurs de la BCE sont stabilisés, les obligations assimilables du trésor (OAT) ont augmenté depuis le début de l'été. Cette augmentation impacte ainsi les taux d'intérêt pratiqués par les banques commerciales. Pour rappel, les AOT sont des emprunts émis par l'État français pour son financement. La variation du coût des obligations achetées par l'État

impacte, tout comme les taux directeurs, les politiques de taux accordées par les banques commerciales. La situation financière de l'État et l'instabilité politique se sont traduites par une augmentation des OAT à très court terme.

La baisse des taux longs avait permis notamment un raffermissement du marché immobilier avant que l'absence de visibilité politique ne soit un facteur de tension. Autour de 3,5 %, le rendement de l'OAT à 10 ans, qui pâtit de l'incertitude politique, est désormais supérieur à la croissance potentielle nominale (de l'ordre de 3 % à moyen terme), ce qui ne facilite pas l'équation budgétaire.



Source: LSEG Datastream ©La Banque postale

L'instabilité de la situation politique française caractérisée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la difficulté à nommer puis maintenir un gouvernement a eu des incidences majeures dans le domaine des finances publiques. L'impossibilité de voter la Loi de Finances 2025 avant le 31 décembre a induit le vote d'une loi d'autorisation spéciale afin de permettre la continuité du fonctionnement de l'État. La Loi de Finances pour 2025 a été publiée au Journal Officiel le 14 février 2025. Le Gouvernement Bayrou avait présenté ses orientations budgétaires 2026

et la nécessité de redresser les finances publiques en réduisant considérablement le déficit pour freiner l'explosion de l'endettement. En engageant sa responsabilité devant l'Assemblée Nationale, le Gouvernement Bayrou a été renversé le 8 septembre dernier. La nomination de S. Lecornu en tant que Premier ministre s'est soldée par sa démission le 6 octobre dernier. Malgré sa nouvelle nomination ainsi que la mise en place d'un nouveau gouvernement, la situation reste fragile et la possibilité d'un vote du budget 2026 avant le 31 décembre demeure incertaine au vu de l'instabilité politique.

LE BUDGET 2026 DANS UN CONTEXTE DE POURSUITE DE DÉRIVE DES FINANCES PUBLIQUES ET D'UNE CRISE POLITIQUE

RAPPEL DES ORIENTATIONS DE L'EX 1^{er} MINISTRE F. BAYROU ANNONCÉES MI-JUILLET 2025

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 avait été adoptée au cours du mois de décembre 2023. Cette loi visait à définir la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027. **Elle devait servir de référence pour les prochains exercices budgétaires et les moyens qui permettront de la respecter. La trajectoire du redressement des finances publiques initialement envisagée par le PLPP 2023-2027 parvenait à un déficit budgétaire inférieur à 3 % du PIB à l'horizon 2027.** La trajectoire de la LPFP était déjà bien moins ambitieuse que celle affichée pour la précédente LPFP. **La trajectoire financière de la LPFP 2023-2027 est devenue caduque depuis octobre 2024.**

Les projections ont été actualisées dans le cadre de la Programmation Moyen Terme (PMT) 2026-2028. **Le Haut Conseil aux Finances Publiques (HCFP) a été saisi pour avis. Il évoque que les marges de manœuvre pour faire face à un choc conjoncturel sont extrêmement réduites. Il rappelle que la soutenabilité financière à moyen terme des finances publiques appelle à des efforts immédiats et soutenus dans la durée.**

Au cours du mois de juillet 2025, l'ex 1^{er} Ministre, F. Bayrou, avait présenté ses orientations budgétaires pour le budget 2026 à travers son plan « Stop à la dette ! », il reposait sur les cinq principes suivants :

- >> un Plan pluriannuel de retour à l'équilibre de la dette sur 4 ans,
- >> la maîtrise de la dépense publique : 43,8 milliards d'€ dont 5,3 milliards d'€ sur les collectivités locales en 2026,
- >> une participation de tous à l'effort,
- >> un encouragement de la compétitivité des entreprises,
- >> un effort supportable par tous.

Selon les orientations du Gouvernement Bayrou, le budget 2026 devait se traduire par une réduction du déficit public à 4,6% se traduisant par un effort total de 43,8 milliards d'€ d'économie.

Pour les collectivités locales, ces mesures représentaient une participation de 5,3 milliards d'€ à laquelle s'ajoute la hausse du taux de la CNRACL de 3 points (estimé à 1,2 milliards d'€). C'est donc **6,5 milliards d'€ d'effort qui étaient demandés aux collectivités locales.** Ces mesures se décomposaient de la façon suivante :

>> maintien de la DGF des communes et des EPCI,

>> renforcement pour 2026 du DILICO¹ institué en Loi de Finances 2025,

>> réduction des variables d'ajustements (DCRTP, FDPTP),

>> rétablissement d'une DGF aux régions par ponction sur leur fraction de TVA,

>> réduction des allocations compensatrices de foncier bâti et de cotisation foncière des entreprises instituée en 2021 à la suite de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels,

>> ajustement de la récupération du FCTVA des EPCI : retour au droit commun d'une compensation calculée sur les dépenses N-2,

>> gel de la compensation de TVA en remplacement de la réforme de la taxe d'habitation attribuée aux EPCI,

>> réduction des financements de l'État (dotation),

>> baisse de près d'1 milliard des prélèvements sur recettes des collectivités territoriales,

>> baisse ou maintien des enveloppes de l'investissement local (DETR, DSIL notamment),

>> possible contractualisation des collectivités locales visant à limiter l'évolution des dépenses limitées au rythme des ressources nationales.

LES RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES (FASCICULE 2, SEPTEMBRE 2025)

Dans son rapport sur les perspectives financières et la contribution des collectivités au redressement des finances publiques de septembre 2025, la Cour des comptes souligne que la situation des finances publiques rend nécessaire la reconduction, au-delà de l'année 2025, d'une contribution des collectivités locales à leur redressement. La Cour souligne dans ses conclusions et ses recommandations que cette contribution pluriannuelle doit être prévisible, transparente et équitable.

Pour rappel, les dispositions de la Loi de Finances pour 2025 devraient, d'après la Cour des comptes, se traduire par une réduction de 5,4 milliards d'€ du déficit des administrations publiques locales. Il était estimé à 14,1 milliards d'€ à fin août 2025. Cette participation des collectivités locales à hauteur de 5,4 milliards se répartit de la façon suivante :

- >> 1,4 Md€ à la Sécurité sociale (CNRACL),
- >> 3 Mds€ à l'État (gel TVA, baisse des crédits budgétaires, variables d'ajustement),
- >> 1 Md€ de mise en réserve de recettes au titre du DILICO.

S'agissant de la répartition interne de la contribution entre les collectivités locales, la Cour souligne l'importance de prendre en compte des indicateurs objectifs de ressources et de charges pour répartir la contribution entre les collectivités locales. Le rapport souligne que c'est ainsi qu'a été réparti le prélèvement au titre du DILICO en 2025, mais que les autres mesures qui ont impacté les collectivités en 2025 ne tenaient pas compte d'indicateurs objectifs de ressources et de charges (gel de la TVA, hausse de la CNRACL, minoration des variables d'ajustement).

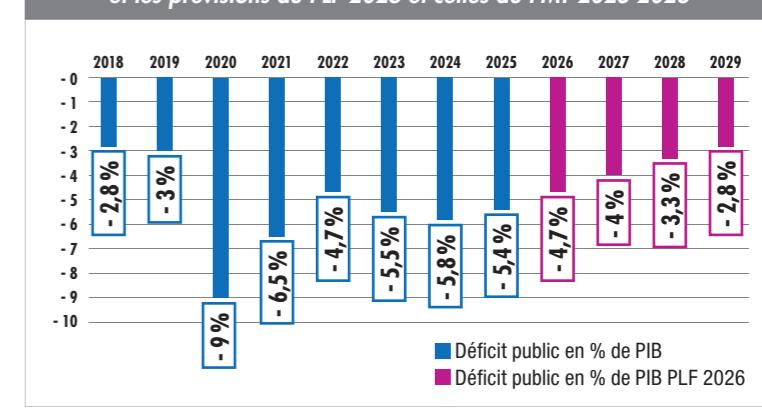
La Cour des comptes préconise une modulation des transferts financiers aux collectivités locales qui n'ont pas de caractère péréquateur : les fractions de TVA, la dotation forfaitaire des communes et des départements et la dotation de compensation des intercommunalités ainsi que les variables d'ajustement (DCRTP, FDPTP).

LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

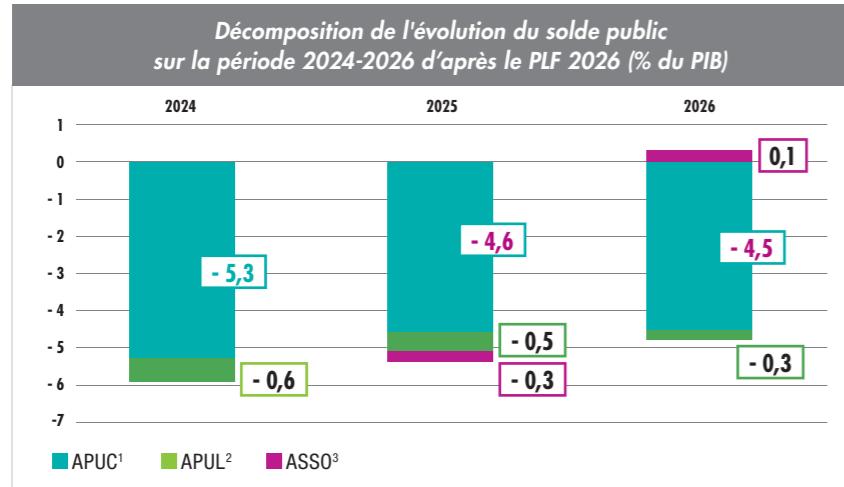
Dans un contexte financier très dégradé de l'État et d'une crise politique, le Gouvernement Lecornu II a finalement présenté en conseil des ministres le Projet de Loi de Finances 2026 le 14 octobre 2025.

Les orientations du Projet de Loi de Finances 2026 visent à un retour au déficit public à 4,7% du PIB avec une trajectoire visant à un retour à 3 % du PIB. Les collectivités locales seront associées à la réduction du déficit public. La dépense locale représente environ 20% de la dépense publique.

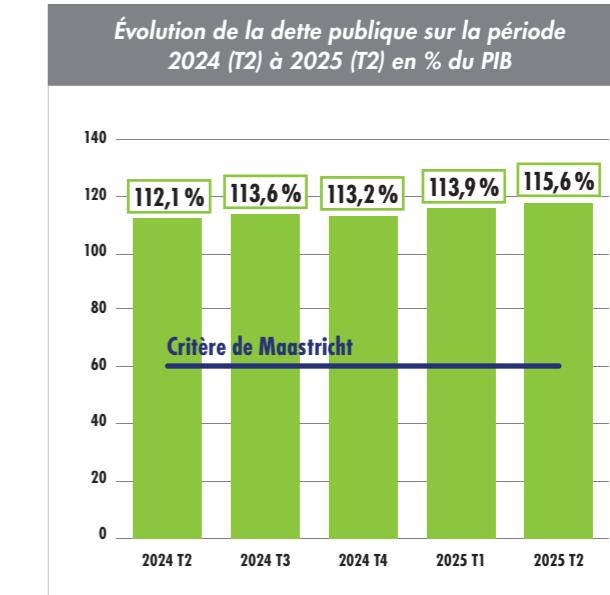
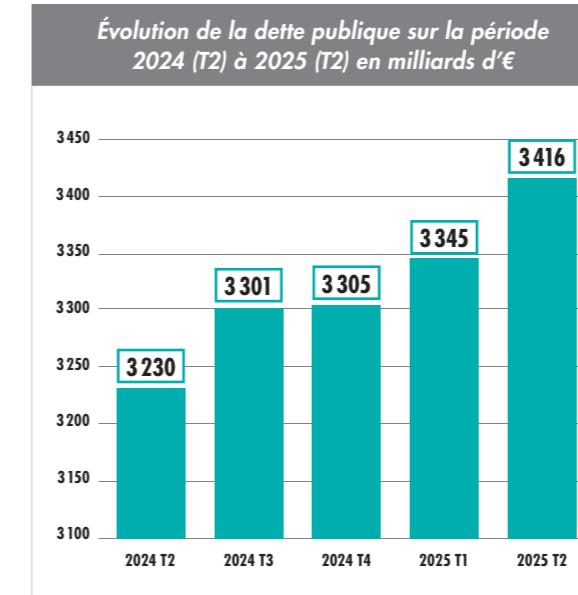
Trajectoire du déficit public en % de PIB sur la période 2018-2024 et les prévisions du PLF 2026 et celles du PMT 2023-2028



1 Le contexte international et national



Le déficit des administrations publiques locales est estimé à 0,5 % du PIB en 2025, il est envisagé, dans les orientations du PLF 2026, une réduction du déficit des APUL à hauteur de 0,2 % du PIB. Le déficit des administrations publiques centrales représente 85 % du déficit public, il est envisagé une réduction à 0,1 % du PIB.



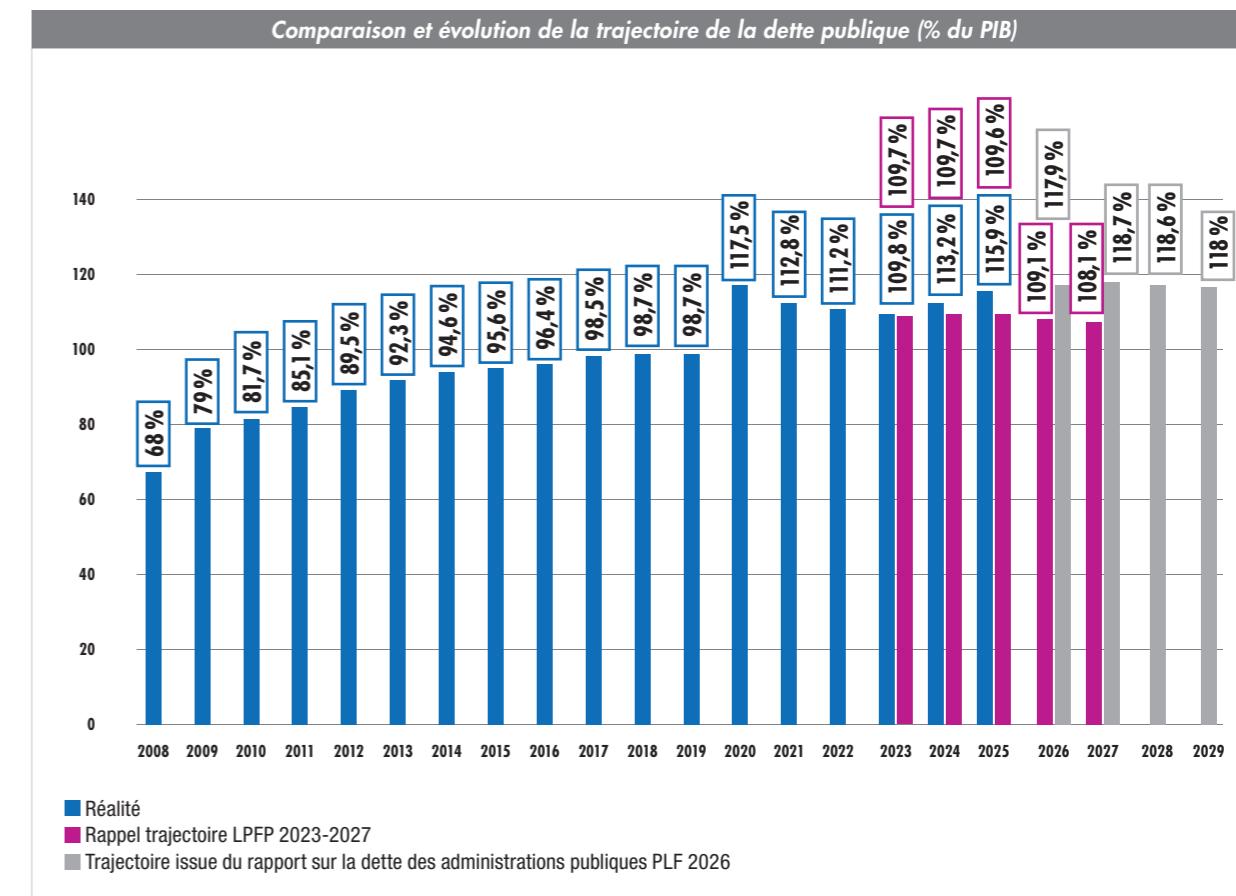
L'ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

S'agissant de la dette publique, elle s'établit à 3 416 Mds € à la fin du deuxième trimestre 2025 d'après l'INSEE.

La dette publique a augmenté de près de 190 Mds € entre le deuxième trimestre 2024 et le deuxième trimestre 2025 et les charges d'intérêts à 59 Mds €. Le Sénat, dans son rapport budgétaire de juin 2025, note que cette charge représente désormais l'un des tout premiers postes du budget de l'État. Si les taux d'intérêt se maintiennent à un niveau élevé (autour de 3 % pour les emprunts à 10 ans), cette charge pourrait atteindre 75 Mds € dès 2027, voire 90 Mds € en 2029, ce qui poserait un risque de soutenabilité à moyen terme.

La situation actuelle de l'endettement public en France est à la fois préoccupante et structurellement fragile. Si la dette reste à ce jour largement financée, sa dynamique est désormais alimentée autant par les déficits courants que par le renchérissement des charges d'intérêts. Dans un contexte où les marges de manœuvre budgétaires sont réduites, la question de la soutenabilité de la dette française revient au premier plan du débat public.

Une autre vulnérabilité structurelle tient au fait qu'environ 53 % de la dette française est détenue par des investisseurs étrangers. Cette forte exposition extérieure fragilise la souveraineté budgétaire de la France et augmente sa dépendance aux conditions des marchés financiers internationaux. En cas de perte de confiance ou de durcissement des conditions monétaires, la France pourrait se voir contrainte de payer des primes de risque plus élevées, alourdissant encore le coût du financement de sa dette.



La dette publique est estimée à 115,9 % pour 2025 soit une trajectoire très éloignée de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 rendant cette dernière caduque. Sans prise de décision, la trajectoire de la dette publique est estimée à 118 % à l'horizon 2030 par le Gouvernement, soit une trajectoire moins ambitieuse que les projections présentées mi-juillet 2025 par l'ex-Gouvernement Bayrou.

1. APUC : Administrations publiques centrales - 2. APUL : Administrations publiques locales - 3. ASSO : Administrations de la Sécurité sociale

LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

Le rapport est rédigé à partir du Projet de Loi de Finances 2026 du Gouvernement Lecornu II.

► LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT POUR 2026

Les concours financiers de l'État s'élèveront à 53,4 Mds€ pour 2026. Ils comprennent les prélèvements sur recettes de l'État (49,5 Mds€) et la mission « Relations aux collectivités territoriales » (3,9 Mds€). La TVA des Régions (remplacement DGF) a été réintégrée, dans le cadre du PLF 2026 dans le PSR de la dotation globale de fonctionnement.

En milliards d'€	2026
Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53 434
Dont mission « Relations avec les collectivités territoriales »	3 919
Dont prélèvement sur recettes de l'État	49 515

Les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales seront en baisse de 901 M€ par rapport à 2025 à périmètre constant avec notamment:

- >> 789 M€ au titre du PSE de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels,
- >> 268 M€ au titre de la DCRTP du bloc communal,
- >> 210 M€ au titre de la DCRTP des départements et régions,
- >> 50 M€ au titre du fonds de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle.

Impact sur les variables d'ajustement	
En millions d'€	2025
Plafond à ne pas dépasser en 2026 (1)	53 434
Dont crédits RCT: DSIL DETR, DPV... (2)	3 919
Dont dotations non variables d'ajustement (3)	46 990
Solde disponible pour les compensations dont variables d'ajustement (hors variables non minorées) (4) = (1)-(2)-(3)	2 525

Rappel solde disponible pour les comp. dont variables d'ajustement (4)	2 525
Rappel des dot. de compensation et variables d'ajustement 2025 (5)	3 051
Minoration des variables d'ajustement (6) = (4)-(5)	- 526

 Pour 2026, le montant de la minoration des variables d'ajustement atteint ainsi 526 M€.

Les variables d'ajustement concernées pour 2026 sont:

- La DCRTP :**
- >> Des départements : -30 M€
 - >> Des régions : -180 M€
 - >> Des communes : -128 M€
 - >> Des EPCI : -130 M€

Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) : -50 M€

Les dotations pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale : -8 M€

La DCRTP du bloc communal et le FDPTP seront une nouvelle fois impactés en 2026 comme en 2024 et 2025. Le montant de la minoration est réparti entre les collectivités bénéficiaires de la dotation au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal, telles que constatées dans les comptes de gestion afférents à l'exercice 2024.

En l'espèce, la Communauté de communes du Val de Drôme ne perçoit ni de DCRTP ni de FDPTP. Elle ne sera donc pas pénalisée par cette réduction.

► LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) : UNE STABILISATION DE L'ENVELOPPE DGF

Un exercice marqué par une stabilisation de la dotation globale de fonctionnement. L'article 31 du PLF 2026 prévoit une enveloppe de 32,5 milliards de DGF soit 5,2 milliards d'€ de plus qu'en 2025. En réalité cette augmentation résulte :

- >> de la réintégration au sein de la DGF des montants attribués aux Régions depuis 2018 sous forme de fractions de TVA,
- >> de la rétrocession au sein de la DGF de 13,2 M€ du fonds relatif à la suppression des contingents communaux d'aide sociale,
- >> de la minoration de la DGF des départements (recentralisations des compétences sanitaires).

Ainsi, même si le périmètre courant est en augmentation, en réalité, la DGF 2026 des communes et des EPCI serait reconduite à son niveau 2025. Pour rappel, l'État avait abondé l'enveloppe pour participer au financement de l'augmentation des dotations de péréquation en 2023, 2024 et 2025 (320 M€ en 2023 et 2024 et 150 M€ en 2025).

Toutefois les dotations de péréquation des communes vont être abondées comme les années précédentes de 140 M€ pour la DSU et de 150 M€ pour la DSR. Ces abondements seront financés par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI qui par ailleurs aura à prendre également en charge l'augmentation annuelle de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité. La dotation de compensation de la Communauté de communes sera en baisse de 5 % environ alors que la dotation d'intercommunalité n'évoluera qu'en fonction de la population.

► LE MAINTIEN DE L'ENVELOPPE DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET POUR LA VALORISATION DES AMÉNITÉS RURALES

Une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales... Cette dotation avait été instituée par la Loi de Finances pour 2020, elle avait fait l'objet d'apports chaque année en Loi de Finances. Depuis 2024, son enveloppe est stabilisée à 100 M€ par an. L'enveloppe allouée à cette dotation était de :

- >> 10 M€ en 2021,
- >> 24,3 M€ en 2022,
- >> 41,6 M€ en 2023,
- >> 100 M€ en 2024, 2025 et au PLF 2026.

L'éligibilité à cette dotation est conditionnée à plusieurs critères : la densité, la population, la surface de la commune classée en aires protégées dans un parc... Pour rappel, cette dotation représente au total près de 170 k€ en 2025.

Commune	Dotation biodiversité 2025 (en €)
ALLEX	7 527
BEAUFORT-SUR-GERVANNE	7 296
CHABRILLAN	3 265
COBONNE	3 114
DIVAJEU	0
EURRE	5 277
EYGLUY-ESCOULIN	5 984
FRANCILLON-SUR-ROUBION	3 000
GIGORS-ET-LOZERON	24 341
GRÂNE	6 754
MONTCLAR-SUR-GERVANNE	16 070
MORNANS	5 451
OMBLÈZE	28 894
PLAN-DE-BAIX	14 090
SAOÛ	26 989
SOYANS	3 000
SUZE	6 570
Total	167 622

Pour 2026, les montants de dotation des communes devraient être reconduits à hauteur de 2025.

AJUSTEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET DE LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION

dans une grille tarifaire nationale, ajustée par des coefficients de localisation. Un mécanisme de neutralisation et de lissage a été instauré pour limiter les écarts avec les anciennes valeurs locatives. Il est prévu une révision sexennale consistant à actualiser les paramètres d'évaluation pour intégrer les évolutions économiques et urbaines des territoires. Les travaux sur la révision sexennale ont eu lieu en 2023 mais n'ont pas donné lieu à une actualisation des paramètres d'évaluation. La mise en œuvre de cette révision avait été repoussée jusqu'à 2026.

L'article 27 du PLF 2026 repousse à 2027 la mise en œuvre de la révision. Néanmoins, les dispositions de l'article visent à prolonger l'application des planchonnements et des coefficients de neutralisation pour 2026 qui ont été déterminés dans le cadre de la réforme de 2017 pour limiter les variations. Le texte prévoit également une actualisation des coefficients de neutralisation et un lissage des écarts sur 6 ans en raison des modifications de base. L'article repousse également à 2030 la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

L'ÉCRÈTEMENT DE LA COMPENSATION FISCALE AU TITRE DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Dans le cadre des dispositions de la Loi de Finances pour 2021 portant sur la réforme des impôts de production, le législateur a mis en œuvre une réforme des modalités de calcul des valeurs locatives des établissements industriels.

Cette réforme s'est traduite par une réduction de moitié des valeurs locatives imposables au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises pour les locaux industriels.

Le PSR serait de 3,5 Mds € pour 2026, contre 4,3 Mds € en 2025. Pour les collectivités locales du bloc communal, cette disposition se traduira par une baisse des compensations de 18 %.

En millions d'€	2021	2022	2023	2024	2025	PLF 2026
PSR de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290 000 000	3 641 930 057	3 825 351 987	4 016 619 586	4 291 098 809	3 501 958 378
Évolution en valeur	351 930 057	183 421 930	191 267 599	274 479 223	- 789 140 431	
Évolution en %	10,7 %	5 %	5 %	6,8 %	- 18,4 %	

La réforme des valeurs locatives des locaux professionnels, mise en œuvre à compter de 2017, repose sur la révision des bases cadastrales utilisées pour le calcul de la taxe foncière et de la CFE. Les valeurs sont désormais déterminées à partir de loyers de référence constatés par secteur géographique et par catégorie de locaux. Chaque bien est classé

En l'espèce,
cette disposition
se traduira par
une perte
de recettes
estimée à 201 k€
pour la Communauté
de communes.

CCVD - MONTANT EN €	Rappel PSR de TFB communal des locaux industriels 2025	Estimation 2026	Ecart en valeur	Ecart en %
Au titre de la TF	86 045	70 213	- 15 832	- 18,4 %
Au titre de la CFE	1 008 880	823 246	- 185 634	- 18,4 %
TOTAL	1 094 925	893 459	- 201 466	- 18,4 %

LES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PLF 2026 SUR LE FCTVA

LES DÉPENSES ÉLIGIBLES À LA RÉCUPÉRATION DU FCTVA

Les attributions ouvertes chaque année par la loi à partir des ressources du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée des collectivités territoriales visent à compenser la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par les collectivités territoriales et leurs groupements sur leurs dépenses d'investissement ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement pour :

- >>> l'entretien des bâtiments publics et de voirie,
- >>> l'entretien des réseaux payés depuis l'adoption de la LFI 2020,
- >>> la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage depuis l'adoption de la LFI 2021 à un taux réduit (5,6%).

Au titre des dépenses éligibles au FCTVA, le taux de récupération est de 16,404 % (hormis les dépenses d'informatique en nuage). Pour rappel, les dispositions du PLF 2025 prévoyaient une réduction du taux de récupération, cette disposition avait finalement été retirée.

2001	2002	2003	À compter de 2014	Depuis 2015
16,176 %	15,656 %	15,482 %	15,761 %	16,404 %

SUR LE RYTHME DE PERCEPTION DE LA RÉCUPÉRATION DU FCTVA

Les syndicats et les communes récupèrent le fonds de compensation de la TVA avec un décalage de deux ans, ou le cas échéant une année pour les communes ayant contractualisé avec l'État suite à la crise financière de 2009. Les EPCI et les communes nouvelles bénéficient d'une récupération du FCTVA l'année même de la dépense.

LES APports DE L'ARTICLE 28 SUR LE FCTVA

Le PLF 2026 apporte plusieurs modifications sur le FCTVA :

En premier lieu, il resserre les modalités d'attribution du FCTVA :

- >>> exclusion des dépenses de fonctionnement de la récupération,
- >>> décalage d'un an des versements du FCTVA pour les groupements de communes et les établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris : les versements seront effectués l'année suivant la dépense d'investissement.

En second lieu, le texte prévoit des ajustements pour la récupération du FCTVA sur certaines dépenses :

- >>> sur les dépenses sous la forme de contributions versées dans le cadre des concessions d'aménagement destinées à financer des équipements publics :

La réforme de l'automatisation entrée en vigueur à partir de 2021 a conduit à supprimer l'éligibilité au FCTVA des contributions des collectivités versées dans le cadre des concessions d'aménagement lorsqu'elles sont destinées à financer un équipement public. L'article 28 du PLF 2026 prévoit de rendre éligible au FCTVA à compter de l'exercice 2026 la part des contributions aux opérations d'urbanisme qui financent des équipements publics intégrant le patrimoine des collectivités. Puisqu'un traitement automatisé de ces dépenses n'est pas réalisable en l'absence de compte isolant la seule part de ces contributions aux opérations d'urbanisme qui financent les équipements publics destinés à appartenir à la collectivité, les demandes d'attributions du FCTVA pour ces dépenses devront faire l'objet d'un état déclaratif.

- >>> sur les opérations de construction, de reconstruction, de réhabilitation et de rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public :

Dans le cadre de dispositif d'association en vue de réaliser des opérations de construction, de reconstruction, de réhabilitation et de rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public, il est proposé de sécuriser l'éligibilité du FCTVA pour les collectivités participant au capital d'une SPLAN-IN au titre de la part de rémunération versée au titre des charges d'intérêts par la collectivité compétente. Cette dérogation se fonde sur le caractère prioritaire de ces opérations.

En troisième lieu, le PLF 2026 prévoit de simplifier la mise en œuvre du mécanisme d'avance de versement de FCTVA possible pour toute collectivité ou bénéficiaire du FCTVA situé dans des communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En l'espèce, pour la Communauté, ces dispositions se traduiront par une perte de recettes de l'ordre de 16 k€ par an (FCTVA de fonctionnement moyenne 2022-2024). Pour la récupération sur les investissements, la Communauté de communes ne récupèrera le FCTVA de ses dépenses 2026 en 2027. À titre indicatif, la récupération du FCTVA en investissement représentait une recette annuelle moyenne de 670 k€ (moyenne 2022-2024).

RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE LISSAGE CONJONCTUREL DES RECETTES FISCALES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (DILICO) POUR 2026

RAPPEL DU DISPOSITIF DU DILICO DE 2025

Le dispositif repose sur des contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Ces contributions ont été mises en 2025 pour les collectivités concernées, le prélèvement était de 1 milliard d'€ dont :

- >>> Bloc communal (EPCI et communes) : 500 M€ (250 M€ EPCI / 250 M€ communes)
- >>> Départements : 220 M€
- >>> Régions : 280 M€.

Le prélèvement est plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement. L'éligibilité à ce prélèvement est déterminée en fonction du positionnement au regard d'un indice synthétique (de ressources et de charges pour le bloc communal, de fragilité sociale pour les départements). Dès lors que cet indice synthétique était supérieur à 110 %, alors la collectivité était concernée par le dispositif.

$$IS = 0,75 \times \frac{pf/hab}{PF/HAB} + 0,25 \times \frac{rev/hab}{REV/HAB}$$

Le texte prévoyait également une restitution d'un tiers par an du prélèvement de l'année n-1 (soit à compter de 2026) réparti à hauteur :

- >>> 10 % dans les fonds de péréquation du bloc communal, des départements et des régions,
- >>> 90 % reversé aux collectivités contributrices au prorata de leur contribution.

Lesversements ont été réalisés mensuellement à compter de la date de notification.

UNE RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR 2026 ET DES MODALITÉS DE RÉPARTITION RÉVISÉES :

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO) est renouvelé en 2026, le prélèvement double : il passe de 1 à 2 Mds d'€.

La répartition est la suivante :

- >>> 720 M€ pour les communes,
- >>> 500 M€ pour les EPCI à fiscalité propre,
- >>> 280 M€ pour les départements,
- >>> 500 M€ pour les régions.

Le seuil d'éligibilité va être très significativement baissé pour les communes et les EPCI puisqu'il est ramené de 110 % de l'indice synthétique moyen de ressources et de charges à 80 %. Par ailleurs, les références de calcul seront celles utilisées l'année précédente. Autrement dit, les données utilisées pour le calcul du DILICO 2026 seront identiques à celles utilisées en 2025. Cela limite ainsi les modifications significatives de positionnement des collectivités en lien avec la suppression progressive de la correction du potentiel financier à l'œuvre depuis les réformes fiscales de 2021.

Enfin, les modalités de versement sont significativement modifiées. Dans le dispositif mis en œuvre en 2025, il était prévu un retour de 90 % de la contribution répartie en 3 tiers au cours des années suivant l'année de la contribution. Un prélèvement de 10 % était maintenu au profit des Fonds de péréquation (le FPIC pour le bloc communal). Cela revenait à une série de 3 années de retour de 30 % sous réserve que la collectivité soit de nouveau contributive au DILICO pour un montant au moins équivalent au versement. Deux aménagements sont prévus à ce dispositif pour le nouveau DILICO :

- >>> les fonds de péréquation vont être alimentés pour 20 % du prélèvement et les collectivités bénéficieront du solde (80 %).

>>> le retour sera étalé sur 5 ans. Les collectivités contributives bénéficieront ainsi d'un retour limité à 16 % par an sur 5 ans : 80 % / 5 = 16 %.

À la différence du premier DILICO, le versement ne sera cependant pas inconditionnel. En effet, les modalités de versement du solde de 80 % (16 % par an) dépendront, pour chaque catégorie de contributeur, de l'évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement sur le dernier exercice.

Si l'évolution des dépenses est inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur (exprimé en € courants), le solde sera versé à l'ensemble des contributeurs. Si celle-ci est supérieure à la croissance du PIB en valeur additionnée d'un point de pourcentage, aucun solde n'est versé. Entre les deux intervalles, la restitution est individualisée avec :

- >>> un versement intégral aux collectivités dont les dépenses sont inférieures à la croissance du PIB en valeur,
- >>> un versement nul pour celles dont les dépenses sont supérieures à la croissance du PIB en valeur additionnée d'un point,
- >>> un versement partiel dans l'intervalle.

L'effet pour l'État sera le suivant en 2026 : il percevra 2 Mds € en 2026 et reversera 333 M€ en 2026 (1Md/3) au titre du DILICO 2025. Les données relatives au potentiel financier et au revenu par habitant pour le calcul de l'indice seront celles de l'année précédente et non plus les données de l'année.

SYNTHÈSE SUR LE DISPOSITIF DU DILICO

	DILICO 2025	DILICO 2026
Montant du prélèvement en M€	1 000	2 000
Communes	250	720
EPCI	250	500
Départements	250	280
Régions	250	500
Indice synthétique du bloc communal	75 % potentiel et 25 % revenu	= 2025
Seuil d'éligibilité au prélèvement	> 110 % de l'indice synthétique	> 80 % de l'indice synthétique
Données prises en compte pour le calcul de l'indice	Année N du prélèvement	Année N-1
Modalité de récupération		
Durée	3 ans	5 ans
Montant restitué	90 %	80 %

LES IMPACTS DU DILICO POUR LA CCVD ET SES COMMUNES MEMBRES

En 2025, la Communauté n'était pas concernée par le DILICO, son indice synthétique était de 91 % donc inférieur à l'indice seuil de déclenchement du dispositif de 2025. Néanmoins, c'est ce même indice qui sera pris en compte pour le dispositif 2026.

L'indice dépasse 80 %, par conséquent, la Communauté de communes devrait être concernée par le prélèvement pour 2026 dont le montant est estimé à 500 000 k€. À noter que 15 communes du territoire seront concernées par le prélèvement au titre de 2026.

LA FUSION DE L'ENVELOPPE DE LA DSIL, LA DETR ET DE LA DPV POUR LA CRÉATION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES TERRITOIRES

Le PLF 2026 prévoit la fusion de l'enveloppe de la dotation de soutien à l'investissement local et de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour créer un fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Les crédits du fonds sont inscrits au sein du programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

L'attribution des subventions sera confiée au préfet de département, en lien avec une commission départementale d'élus, sur le même modèle que la DETR, renforçant ainsi la participation des élus à la définition de la stratégie d'investissement local dans chaque département.

Cette dotation conserve les deux objectifs historiques des anciennes dotations d'investissement, à savoir le soutien aux petites collectivités rurales (DETR) et aux collectivités urbaines détenant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (DPV). Les autres collectivités peuvent également bénéficier du FIT lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'État ou qu'elle vise un projet bénéficiant à la population d'une commune ou d'un groupement éligible au fonds. Son montant s'élève à 1,4 Md€ en autorisations d'engagement pour 2026, contre 1,6 Md€ dans la Loi de Finances pour 2025. **Cette nouvelle « modalité » appelle à la vigilance pour nos collectivités qui sont considérées ni comme typiquement rurales ni totalement urbaines, les élus devront veiller à être bien représentés au sein de la commission départementale.**

LA RÉDUCTION DU FONDS VERT

Le Fonds vert a été créé par la Loi de Finances pour 2023 afin d'assurer le soutien et l'accompagnement de l'État aux collectivités territoriales pour répondre aux besoins d'adaptation aux dérèglements environnementaux.

En 2025, le Fonds vert est doté de 1 150 M€ en autorisations d'engagement (AE) et de 1 124 M€ en crédits de paiement (CP) ouverts en loi de finances initiale (LFI) pour 2025, dont 1 145 M€ d'AE et 1 119 M€ de CP à destination des collectivités.

Les deux priorités d'action du Fonds vert en 2025 sont le financement de l'adaptation des territoires au changement climatique, en lien avec la publication de la troisième édition du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3), ainsi que la sobriété foncière.

Quatre nouvelles actions ont été financées par le Fonds vert en 2025:

- >> le soutien aux maires bâtisseurs,
- >> le financement des aménagements cyclables,
- >> le soutien à la transition et à la planification écologiques des activités et des espaces maritimes et littoraux,
- >> le financement des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

En PLF 2026, le Fonds vert est doté de 650 M€ d'AE et de 1 086 M€ de CP, dont 648 M€ d'AE et 1 084 M€ de CP à destination des collectivités, soit une baisse de 500 M€ par rapport à 2025.

LES APPORTS DU PLF 2026 SUR LA FRACTION DE TVA

Pour rappel, l'État verse de la TVA aux collectivités locales en compensation de nombreuses réformes : suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, suppression de la taxe sur le foncier bâti des départements et, plus récemment, suppression progressive de la CVAE.

La fraction de TVA est perçue par les EPCI depuis 2021, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle bénéficie chaque année de l'évolution de la TVA nette encaissée par l'État au titre de l'année d'attribution.

S'agissant de la fraction de TVA en remplacement de la CVAE, elle est perçue par les collectivités depuis 2023. Cette fraction a été déterminée lors de la réforme selon deux composantes : une part fixe et une part dynamique.

La part dynamique est alimentée par le Fonds national de l'attractivité des territoires. La répartition du dynamisme de la TVA fait l'objet d'un calcul spécifique tenant compte de la dynamique économique propre à chaque territoire.

D'après le rapport sur la situation des finances publiques locales annexé au PLF 2026, les fractions de TVA versées aux collectivités locales représenteraient 47 Mds€ en 2026. La Loi de Finances pour 2025 avait prévu une « année blanche » pour les collectivités locales sur les fractions de TVA, se traduisant par un gel des transferts.

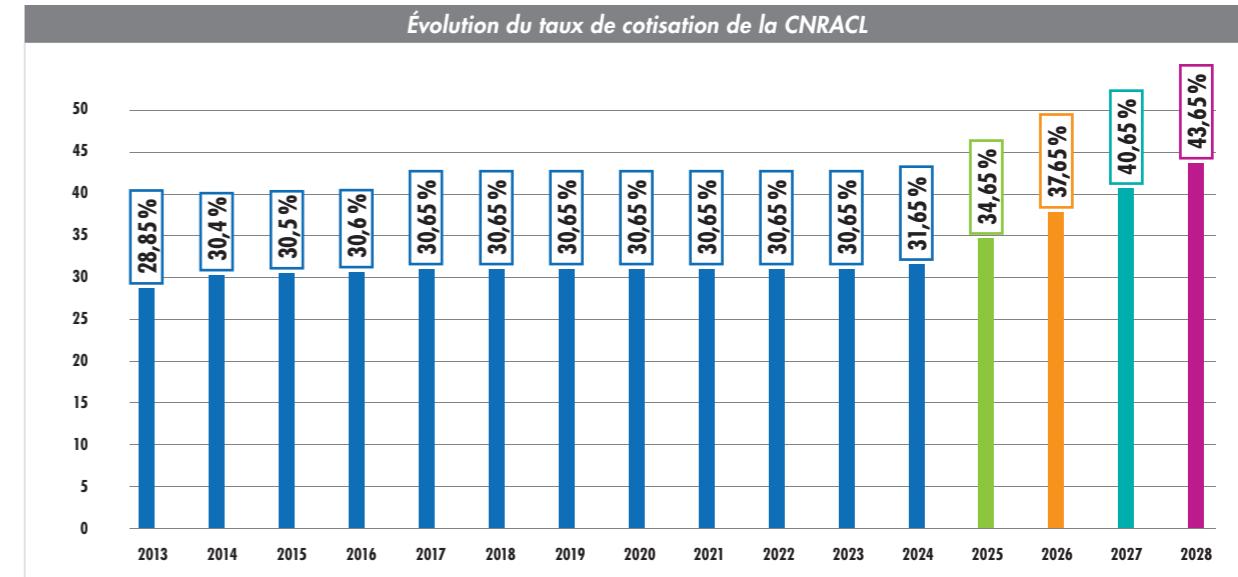
Le projet de Loi de Finances pour 2026 prévoit une réduction de la dynamique de la TVA affectée aux collectivités locales à compter de l'exercice 2026. Le taux d'évolution de cette taxe sera calculé, pour chaque exercice, en minorant la dynamique annuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, du taux d'inflation. Toutefois, la TVA attribuée aux collectivités ne pourra pas diminuer du seul fait de cette minoration.

En l'espèce, cette disposition se traduira par un nouveau gel des fractions de la TVA de la Communauté dans la mesure où la TVA à percevoir par l'État en 2025 serait en baisse par rapport à 2024.

UNE NOUVELLE AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATIONS DE LA CNRACL

Introduite dans le cadre du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 et finalement entérinée par un décret publié à la fin du mois de janvier 2025, la hausse du taux de cotisation à la CNRACL prévoit une augmentation de 12 points en quatre ans. En 2025, le taux est passé de 31,65 % en 2024 à 34,65 %. Cette mesure s'est traduite par une charge supplémentaire de 1,4 Md€ pour les collectivités locales en 2025.

Il augmentera à nouveau de 3 points en 2026, portant le taux à 37,65 %.



Dans son dernier rapport (Fascicule 2- sur les finances publiques locales 2025), la Cour des comptes estime que la hausse programmée jusqu'en 2028 du taux de cotisation ne résoudra pas le déséquilibre financier du régime des retraites. Après un bref retour à l'équilibre, la CNRACL redeviendrait déficitaire dès 2029.

En l'espèce, l'augmentation de la CNRACL en 2025 s'est traduite par une augmentation de + 158 k€ de charges supplémentaires au budget principal. Pour 2026, avec une hypothèse de 2 % de GVT, l'impact est estimé à + 164 k€ pour le budget principal de la Communauté.



LE CONTEXTE FINANCIER ET PERSPECTIVES DU VAL DE DRÔME

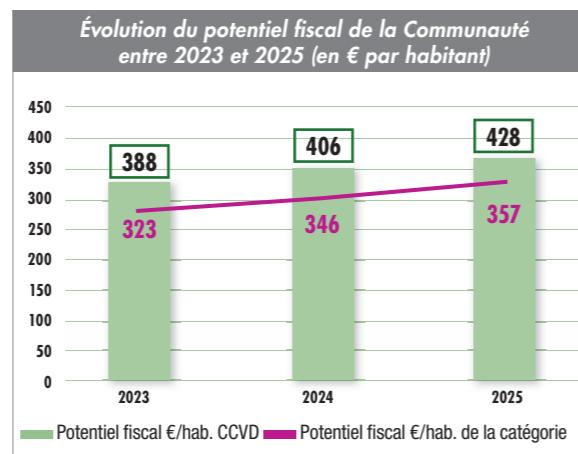
LES PREMIÈRES ESTIMATIONS FISCALES ET DE DOTATIONS POUR 2026



► ÉVOLUTION DES INDICATEURS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : LE POTENTIEL FISCAL ET LE CŒFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE (CIF)

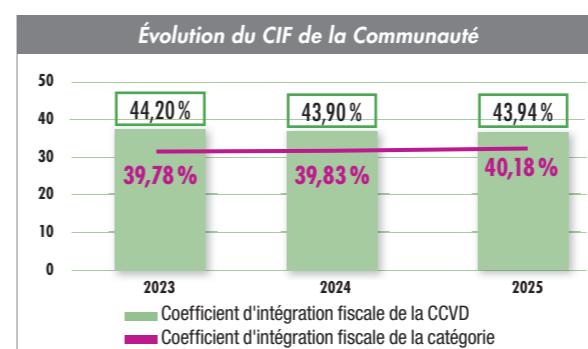
► LE POTENTIEL FISCAL

Le potentiel fiscal de la Communauté s'établit à 428€ par habitant en 2025, il est supérieur à celui de la strate qui se situe à 357€ par habitant. Soit un écart de +20%. Cet indicateur compare la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres.



► LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE : UN NIVEAU DE COMPÉTENCES EXERCÉ PAR LA CCVD QUI EST SUPÉRIEUR AUX EPCI DE LA MÊME CATÉGORIE

Cet indicateur financier permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il perçoit et la totalité de la fiscalité levée sur le territoire par les communes et leur groupement. Le CIF constitue aussi un indicateur permettant de mesurer la part des compétences exercées au niveau du groupement: plus il est élevé, plus l'Intercommunalité exerce de compétences au bénéfice du territoire. Le coefficient d'intégration fiscale de la CCVD est de 43,94% en 2025, il est supérieur à celui de la strate (40,18%) de l'ordre de +9,35%.

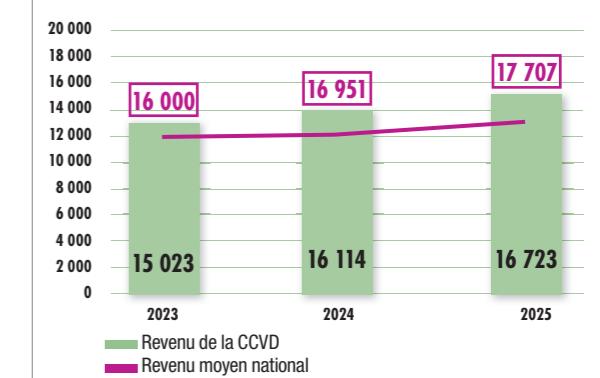


► LE REVENU MOYEN PAR HABITANT DU TERRITOIRE : UN REVENU INFÉRIEUR AU REVENU MOYEN NATIONAL

Le revenu est un indicateur pris en compte par l'État dans le calcul de la dotation d'intercommunalité. Il est un indicateur de charges pesant sur la Communauté.

En 2025, le revenu par habitant de la Communauté est de 16 723€ par habitant, il est inférieur de 5,6% au revenu moyen national.

Évolution du revenu moyen de la Communauté (en € par habitant)



► LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : DEUX COMPOSANTES AUX ÉVOLUTIONS DISTINCTES MAIS DONT LE PRODUIT GLOBAL DEVRAIT CROÎTRE DE 40 K€ EN 2026

EN EUROS	2025	2026	Écart en €
Dotation d'intercommunalité	382 610	459 132	76 522
Dotation de compensation	893 735	849 048	-44 687
Dotation Globale de Fonctionnement	1 276 345	1 308 180	31 835

► La dotation d'intercommunalité de la Communauté est estimée à 459 132€ en 2026 (à population constante), soit une augmentation de 76 522€ par rapport à 2025.

► S'agissant de la simulation de la dotation de compensation, elle devrait s'élever à 849 048€, soit une réduction de 5% par rapport au montant 2025.

La DGF de la Communauté devrait augmenter de l'ordre de 2,5 % en 2025, soit de 31 835€.

► LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

L'ensemble intercommunal de la Communauté de communes du Val de Drôme est prélevé au titre du FPIC.

En 2025, ce prélèvement représentait 428 k€ dont 187 k€ pour la Communauté (dans le cadre d'une répartition de droit commun).

Pour 2026, le prélèvement de l'ensemble intercommunal devrait être proche de celui de 2025 tant pour les communes que pour la Communauté de communes (environ +18 k€ pour l'ensemble intercommunal dont +8 k€ pour la Communauté).

EN EUROS	2025	2026	Écart en €
Prélèvement de l'ensemble intercommunal	427 526	445 365	17 839
Part EPCI	187 854	195 692	7 838
Part des communes	239 672	249 673	10 001

► LA FISCALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fiscalité		Données provisoires 2024	Données provisoires 2025	Estimation 2026
Taxe d'habitation	Bases	5 514 444	4 943 700	4 993 137
	Taux	10,89%	11,18%	11,18%
	Produit	600 523	552 706	558 233
Taxe foncière sur les propriétés bâties	Bases	43 629 000	45 105 000	45 507 232
	Taux	3,40%	3,69%	3,69%
	Produit	1 483 386	1 664 375	1 679 217
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Bases	1 623 509	1 642 000	1 658 420
	Taux	4,83%	5,12%	5,12%
	Produit	78 416	84 070	84 911
Fraction de TVA	Part liée à réforme de la taxe d'habitation	1 594 196	1 594 196	1 594 196
	Part liée à réforme de la CVAE	5 684 676	5 684 676	5 684 676
Cotisation foncière des entreprises	Bases	13 203 907	14 626 000	14 743 008
	Taux	27,24%	27,40%	27,40%
	Produit	3 600 705	4 007 524	4 039 584
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux		428 648	436 370	441 606
Taxe sur les surfaces commerciales		222 170	230 995	233 767
Taxe additionnelle au foncier non bâti		54 955	53 913	53 913
Allocations compensatrices de foncier hors locaux industriels		10 727	7 745	7 745
Allocations compensatrices de CFE hors établissements industriels		105 986	113 845	113 845
Allocations compensatrices des locaux industriels (CFE et TFB)		970 096	1 094 925	893 459
Total des ressources fiscales		14 857 789	15 525 340	15 385 152
Évolution en €			667 551	-140 188
Évolution en %			4,49%	-0,90%

LES HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTIONS

➤ Revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Les simulations ont été établies en retenant pour hypothèse au titre de la revalorisation forfaitaire 1%¹. Cette estimation a été bâtie à partir des dernières informations publiées par l'INSEE sur l'indice des prix à la consommation harmonisé provisoire d'octobre 2024 à octobre 2025. La revalorisation forfaitaire pour 2026 sera définitivement connue au début du mois de décembre 2025.

Il en découlerait:

- Une augmentation de 5,5 k€ de produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Pour le foncier bâti, le produit fiscal devrait s'accroître de 14 k€ en tenant compte de la revalorisation forfaitaire uniquement sur les locaux d'habitation et les établissements industriels sans intégrer le dynamisme des bases fiscales.

➤ Cotisation foncière des entreprises

Pour la CFE, il a été retenu une hypothèse plus prudente sur les bases fiscales avec un accroissement de 0,8% du produit générant 32 k€ supplémentaires.

➤ La fraction de taxe sur la valeur ajoutée 2026:

elle sera équivalente à celle enregistrée à la fraction définitive de TVA 2024 et 2025.

➤ Les allocations compensatrices

S'agissant des allocations compensatrices de CFE et de TFPB relatives à la compensation au titre des bases exonérées des locaux industriels, il a été appliqué une baisse de 18,4% conformément aux dispositions du PLF 2026.

SYNTHÈSE D'ÉVOLUTIONS DES PRODUITS FISCAUX ET DOTATIONS POUR 2026

Globalement, il est estimé une baisse prudente des ressources fiscales de l'ordre de 0,9%. Autrement dit, la simulation pour 2026 ne tient pas compte de la dynamique physique des bases (entrées en imposition de nouveaux locaux d'habitations ou d'entreprises).



1. La revalorisation forfaitaire à 1% ne porte pas sur 100% du foncier bâti mais uniquement sur les locaux d'habitation et des établissements industriels soit 88,8% des bases de TFB.

2 Le contexte financier et perspectives du Val de Drôme en Biovallée



LES BUDGETS DU VAL DE DRÔME

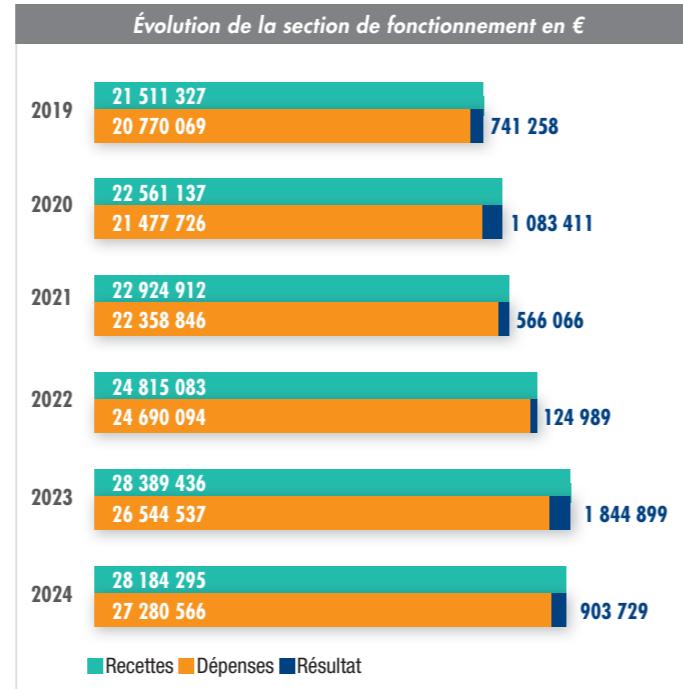
► ÉVOLUTION DES COMPTES SUR LES 6 DERNIÈRES ANNÉES

L'évolution des comptes d'exercice (sans report des résultats antérieurs) du budget général de la CCVD depuis 8 ans montre une croissance progressive des recettes et des dépenses en section de fonctionnement, en lien avec les nouvelles compétences exercées par l'établissement. Cependant, les bilans de la section de fonctionnement montrent une variabilité significative du résultat.

► SECTION DE FONCTIONNEMENT

On peut analyser ce résultat positif de fonctionnement de l'année 2024 de 903 729 € par rapport aux années précédentes :

- En 2019 : majoration de la DGF 125 000 € et augmentation des compensations d'exonérations fiscales de l'État + 100 000 €.
- L'exercice 2020 est exceptionnel au regard de la crise sanitaire : une partie des actions prévues ont dû être reportées en 2021 alors que certains acomptes des subventions correspondantes sont déjà encaissés sur cet exercice. Par ailleurs, des dépenses imprévues de près de 400 000 € sont liées à la COVID.
- 2021 : impact flotte véhicules (housse coût carburant + réparation véhicules). Frais de personnel + 800 k€/2020.
- L'année 2022 a été caractérisée par l'augmentation des dépenses d'énergie (+ 110 384 k€) et celle du point d'indice en juillet 2022 (+ 141 300 €). L'inflation sur les produits alimentaires a accentué les dépenses de la cuisine centrale Pignal, ouverte depuis septembre 2021 (+ 48 459 €). Alourdissement du coût des prestations de traitement des déchets (+ 97 913 €) : augmentation des quantités collectées ainsi que du coût des marchés.

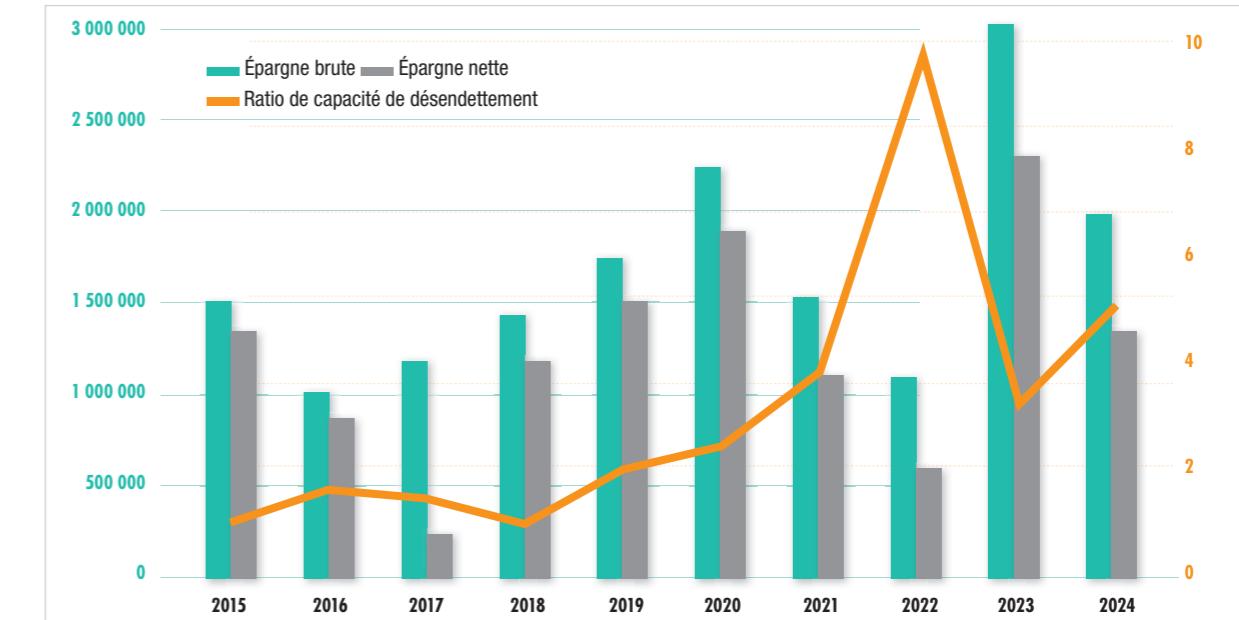


- 2023 : recettes exceptionnelles : soutien de l'État au titre du filet de sécurité pour 778 379 € - rôles supplémentaires de fiscalité à hauteur de 1 064 952 €
- 2024 : les prestations de services liées au traitement des déchets ont fortement augmenté (+ 133 k€) ainsi que les primes d'assurance (+ 93 k€) et les charges d'énergie-électricité (+ 81 k€). La cuisine centrale Moun Pais ouverte en novembre 2023 a fonctionné sur toute l'année 2024 (+ 357 k€). L'ouverture de la micro crèche itinérante en septembre 2024 induit également de nouvelles dépenses (+ 62 k€).

► SECTION D'INVESTISSEMENT

L'évolution des comptes annuels en section d'investissement montre une croissance des opérations d'investissement, avec comme pour la section de fonctionnement, une variabilité significative du résultat.

- En 2019, le montant d'emprunt a pu être défini en fin d'année et ajusté en fonction des dépenses effectivement réalisées sur l'exercice.
- Concernant les années 2020 et 2021, les dépenses d'équipements, et notamment les travaux prévus sur les opérations de la déchetterie située à Livron et du centre sportif à Loriol, ont été retardées et majoritairement reportées en 2021 ; or le recours à l'emprunt lié à l'opération « Déchetterie de Livron » n'a pu être reporté en 2021 et a été encaissé fin décembre 2020 pour 1 368 931 €. De plus, la CCVD a perçu en 2020 des subventions concernant des dépenses TEPCV réalisées en 2018 et 2019 pour 340 000 €.
- En 2022 : le résultat déficitaire s'explique par la charge de construction et aménagement de la nouvelle déchetterie de Livron (960 k€) et les subventions perçues (327 k€). Le solde des subventions ne sera perçu qu'en 2023 (450 k€).
- En 2023 : le solde des dépenses de l'aménagement de la cuisine centrale Moun Pais s'élève à 1 539 k€ alors que la majorité des recettes seront perçues en 2024.
- En 2024 : les dernières subventions liées à la construction du centre sportif ont été perçues en 2024 (458 k€). Le recours à l'emprunt (500 k€) et l'affectation des résultats de fonctionnement 2023 (1 712 k€) viennent aussi participer au résultat positif.



Compte tenu de l'autofinancement généré et du recours à l'emprunt en 2024, la capacité de désendettement de la Communauté de communes est portée à 4,92 années au 31/12/2024. Elle est en légère hausse par rapport à 2023, qui avait été une année particulière en termes de « recettes exceptionnelles » (filet de sécurité et rôles supplémentaires de fiscalité)

► RATIOS FINANCIERS

- **Épargne brute** constitue l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement (Recettes réelles-dépenses réelles).
- **Épargne nette** correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements du capital de la dette.
- **Capacité de désendettement** exprime le nombre d'années théorique qu'il faudrait à la Communauté de communes pour rembourser la totalité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute.

► LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

↳ LES PRODUITS DE LA FISCALITÉ DIRECTE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 Prévisionnel	Écarts	
	2025/2024	2025/2020					2025/2024	2025/2020
CVAE*	1 355 155	1 406 785	1 541 219				0	-1 355 155
TASCOM	183 312	167 957	167 005	205 821	222 170	230 995	8825	47 683
IFER	278 481	301 352	305 879	410 295	428 648	436 370	7722	157 889
CFE	3 438 231	2 827 142	2 954 194	3 183 343	3 596 903	4 007 524	410 621	569 293
TH**	5 284 888	4 530 79	4 684 481	5 443 89	6 005 23	5 527 05	-47 818	-4 732 183
TF	1 270 862	1 195 529	1 242 809	1 376 451	1 506 691	1 664 374	157 683	393 512
FNB	69 610	68 122	70 277	75 688	78 416	84 070	5 654	14 460
TEOM	3 999 319	3 980 803	4 081 126	4 421 941	4 806 113	4 897 238	91 125	897 919
Total	15 879 858	10 400 769	10 830 990	10 217 928	11 239 464	11 873 276	633 812	-4 006 582

*CVAE: réforme de la CVAE, à compter de 2023 le produit de la CVAE ne relève plus de la fiscalité directe mais d'une fraction de TVA versée par l'État, avec un montant perçu pour 2024 de 1 594 196€.

**TH: réforme de la taxe d'habitation, à compter de 2022 le produit de la TH (résidences principales) ne relève plus de la fiscalité directe mais d'une fraction de TVA versée par l'État, avec un montant perçu en 2024 de 5 684 676€.

Le produit de fiscalité de la taxe d'habitation concerne les résidences secondaires et les logements vacants. L'évolution des recettes de fiscalité entre 2023 et 2024 relève quasi exclusivement de la revalorisation des bases lors de la Loi de Finances.

Évolution des bases fiscales					
BASES	VALEUR 2020	VALEUR 2025	Valeur 2026 prévisionnelle	Évolution des bases entre 2025 et 2026	Évolution des bases entre 2020 et 2025
Taxe Habitation (RS et LV)	4 150 491	4 943 700	4 993 137	1,00 %	19,11 %
Foncier Bâti	38 235 975	45 105 000	45 507 232	0,89 %	17,96 %
Foncier non bâti	1 441 229	1 642 000	1 658 420	1,00 %	13,93 %
TEOM	34 864 037	42 808 027	43 236 107	1,00 %	22,79 %
CFE	12 800 097	14 626 000	14 743 008	0,80 %	14,26 %
Total des bases	91 491 829	109 124 727	110 137 904	0,93 %	19,27 %

↳ ÉVOLUTION DES TAUX DE FISCALITÉ

L'ensemble des ajustements fiscaux portent sur les recherches d'équilibres pour les actions suivantes :

- > 2021: pas d'évolution fiscale votée par les élus.
- > 2022: pas d'évolution fiscale votée par les élus.
- > 2023: 30 371€ dans le cadre de la répartition du transfert des charges liées aux bâtiments de la petite enfance.

- > 2024: pas d'évolution fiscale votée par les élus.
- > 2025: 142 000€ liés aux charges induites par le transfert de la piscine couverte de Loriol.

BASES	TAUX 2020	TAUX 2025	Taux envisagés pour 2026
Taxe Habitation	10,89	11,18	11,18
Foncier Bâti	2,32	3,69	4,69
Foncier non bâti	4,83	5,12	5,12
TEOM	11,44	11,44	11,44
CFE	26,81	27,40	27,40

Pour 2026, il est proposé une évolution des taux de fiscalité compte tenu des charges nouvelles à financer notamment dans le cadre de l'ouverture prévue en 2026 du Lieu multi-accueil de Grâne.

↳ L'ÉVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

CRITÈRES	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Population DGF	33 046	32 229	32 371	32 564	32 853	32 996	
Dotation Interco	199 928	214 484	236 972	262 223	317 460	382 610	459 132
Dotation de compensation	1 002 209	969 776	948 503	942 996	927 412	893 735	849 048
Total DGF	1 202 137	1 184 260	1 185 475	1 205 219	1 244 872	1 276 345	1 308 180
Différence (+ ou -)	-23 546	-17 877	1 215	19 744	39 653	31 473	31 835
en %							
Total DGF/hab.	36,38	36,75	36,62	37,01	37,89	38,68	

Le montant des dotations globales de fonctionnement devrait légèrement évoluer en 2025 (+31 k€). Le Projet de Loi de Finances pour 2026 prévoit une réduction du champ des dépenses éligibles au FCTVA. D'une part avec la suppression du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) dit de fonctionnement sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et l'entretien des réseaux.

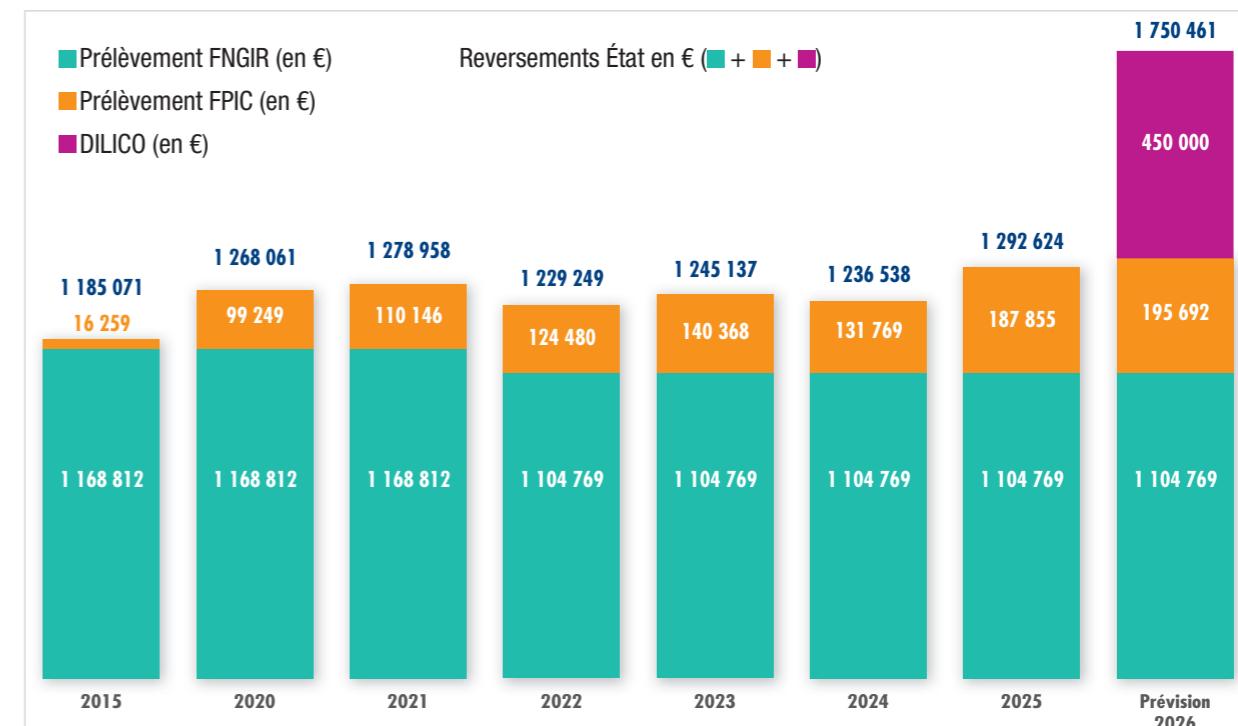
Ce qui représente pour la CCVD une perte de recettes moyenne de 20 000€ par an.

D'autre part, sur les dépenses d'investissement, le fonds de compensation ne serait plus perçu en année N, mais en année N+1.

La Communauté de communes récupérera le FCTVA de ses dépenses 2026 en 2027 (soit à titre d'indication un manque de financement de l'ordre de 650 k€)

► LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

↳ LES CONCOURS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VERS L'ÉTAT (FNGIR, FPIC)



Jusqu'en 2025, le concours financier de la Communauté de communes vers l'État portait sur deux mécanismes :

1) le FNGIR: Fonds national de garantie individuelle des ressources,

2) le FPIC: Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Le PLF 2026 prévoit de reconduire le dispositif DILICO instauré par la Loi de Finances 2025 en diminuant significativement le seuil d'éligibilité. Alors qu'en 2025 la Communauté bénéficiait d'un indice synthétique inférieur au seuil de déclenchement, elle devient éligible en 2026 avec une contribution de 450 k€.

Il est à noter que le départ des 6 communes du canton de Bourdeaux a conduit la Communauté de communes à devenir contributrice au FPIC à compter de l'exercice 2014 (pour 5 042€). Cette contribution instaurée en 2014 a pratiquement été multipliée par 38.

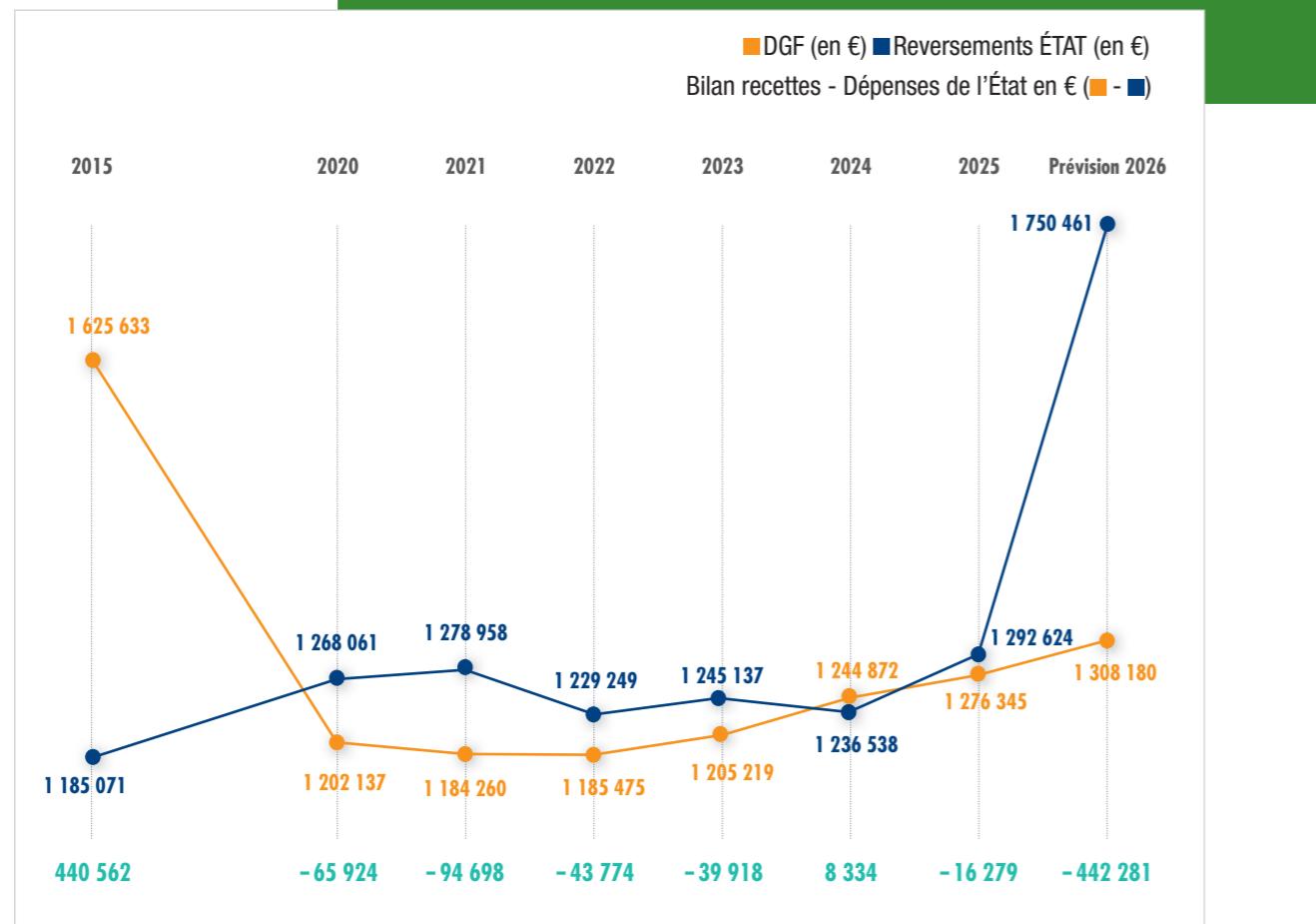
Le prélèvement de l'État, croissant depuis 2014, s'élèvera ainsi en 2026 à près de **53€/habitant**.

ZOOM SUR LA BALANCE RECETTES - DÉPENSES DES FONDS D'ÉTAT



La balance recettes - dépenses des fonds d'État devient légèrement positive en 2024. C'est-à-dire que les dotations versées par l'État étaient supérieures aux contributions versées par l'Intercommunalité. Elle redevient négative en 2025, et s'accentue en 2026.

En 2026 la Communauté de communes versera à l'État «une contribution» de près de **13€/habitant (pour rappel en 2010 les recettes de l'État représentaient environ 80€/hab.).**



LES CONCOURS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VERS LES COMMUNES MEMBRES

La Communauté de communes maintient son soutien aux communes malgré le désengagement financier de l'État par le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire.

En 2025, l'enveloppe globale de la DSC reste constante par rapport à la DSC versée en 2024. Pour mémoire, les critères de répartition de cette dotation ont été modifiés à 2 reprises :

- En novembre 2021, afin de prendre en compte de nouveaux éléments réglementaires (délibération du 23/11/2021). Ainsi, la DSC est augmentée de 53 046€ portant l'enveloppe totale à 526 989€.
- En mai 2022, le conseil communautaire valide la proposition de la CLECT de financer en partie le transfert de compétences des bâtiments petite enfance, de manière solidaire, en réduisant la DSC de 47 000€. L'enveloppe globale de la DSC est ainsi ramenée à 479 989€.

Il sera proposé à l'assemblée de maintenir le montant de la DSC versée en 2025 pour 2026 à hauteur de 479 989€.

Par ailleurs, la Communauté de communes procède au versement des AC (attribution de compensation) fixé à **3 186 241€** en 2025, soit **97€/hab.an**.

Depuis 2019, le montant des AC négatives reste stable (AC négatives compensées 19 074€ – AC négatives 14 310€). Elles s'expliquent par des transferts de compétences des communes vers l'EPCI, chiffrés par la CLECT et par la sortie de la Commune de Puy-Saint-Martin du périmètre de la Communauté de communes. Il ne s'agit pas de ressources supplémentaires puisqu'elles financent des compétences assumées et développées par la CCVD.

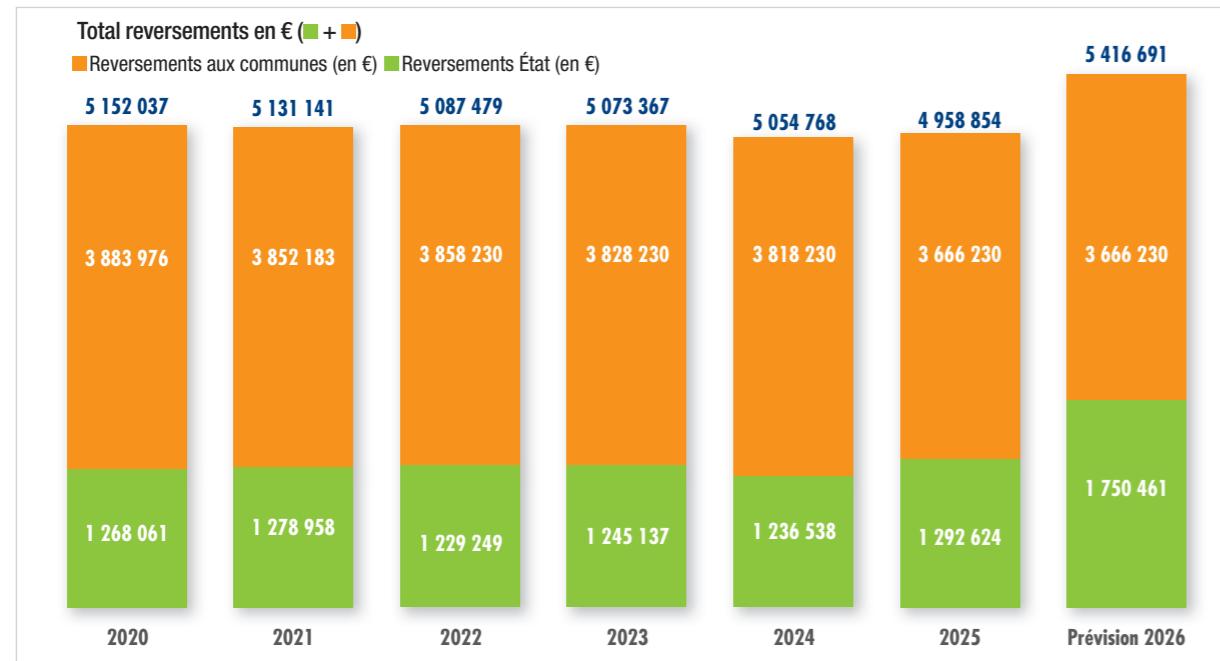
Pour 2026, aucun transfert de charges n'étant prévu à ce jour, le montant des AC devrait être identique à celui de 2025 soit 3 186 241€.

Hormis le versement des communes de Livron et de Loriol dans le cadre du SPPE. Ces dernières recevant une dotation liée à la compétence Petite enfance à reverser à l'EPCI en diminuant les AC en conséquence.



2 Le contexte financier et perspectives du Val de Drôme en Biovallée

▀ BILAN DES CONCOURS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'ÉTAT ET AUX COMMUNES MEMBRES



La charge globale des reversements de la Communauté de communes vers les communes et l'État représentera **5 416 691 €** en 2026, soit 96% du produit correspondant à la fraction de TVA – perçue en substitution du produit de taxe d'habitation. Cette charge correspond à **164 €/hab./an.**

▀ LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

En 2026, la Communauté de communes poursuivra la mise en œuvre du projet de territoire dans la continuité des investissements déjà réalisés depuis son adoption :

Dépenses d'investissement réalisées 2020-2024:

- > Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire.
- > Développer une stratégie foncière **946 K€**
- > Mettre en œuvre le PLUI **431 K€**
- > Organiser la Mobilité **44 K€**
- > Diversifier l'offre de logements **253 K€**
- > Renforcer les polarités **2894 K€**
- > Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques.
- > Préserver les ressources **277 K€**
- > Renforcer la production locale **472 K€**
- > Favoriser une alimentation locale et saine **1 640 K€**
- > Mettre en œuvre une stratégie d'économie circulaire **3 537 K€**

> Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire.

> Développer un haut niveau de services

Petite enfance-France service-santé **2234 K€**

> Inciter à une mobilité durable (VAE) **193 K€**

> Création de Maison des services publics de la Gervanne Sye **485 K€**

> Renforcer l'accès culture et sport **4 613 K€**

> Organiser l'action publique au service du projet de territoire

> Services mutualisés **75 K€**

> Fonds concours transition - AFL **359 K€**

À cette programmation annuelle des investissements se rajouteront, pour les lignes budgétaires gérées en autorisations de programmes, les lissages des crédits 2025 n'ayant pas donné lieu à mandatement au 31 décembre.

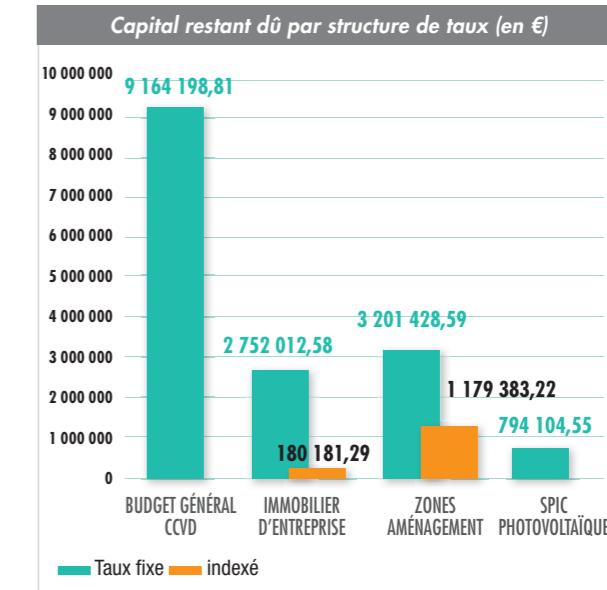
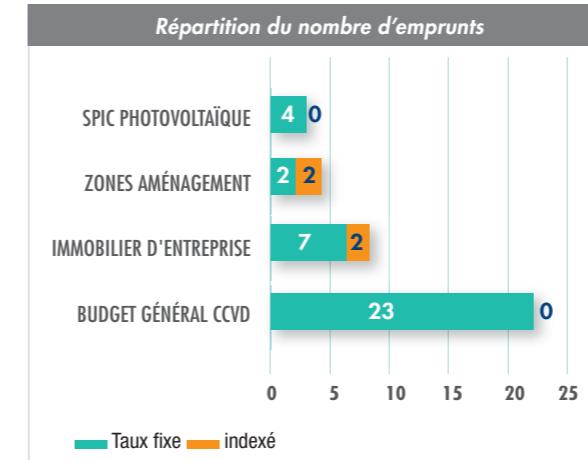
N°	OPÉRATION	APV (en €)	CP 2024 (en €)	CP 2025 (en €)	CP 2026 (en €)
2023-01	Schéma directeur cyclable 75	400 000	4 691,52	100 000,00	295 308,48
2024-01	Maison des services Gervanne Sye - opération 71	2 422 000	34 274,44	2 387 725,56	
2024-02	Les Opalines Grâne - opération 73	2 942 000	103 665,00	2 838 335,00	
2024BAT-01	Bâtiment Eco Saoû - 123	794 000	14 494,00	779 506,00	
2024BASETR2	Base des arts Tranche 2 logements - opération 102-1	799 250	90,00	799 160,00	

L'ENDETTEMENT

Au 31 décembre 2025, la dette de la Communauté de communes (tous budgets confondus) comporte 40 emprunts et totalise un capital restant dû de **17 271 309 €**.

▀ STRUCTURE DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX

La dette de la Communauté ne présente aucun produit structuré.



▀ L'ÉVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ

Le capital restant dû, tous budgets confondus, représente à ce jour l'équivalent de **523,44 € / hab.**

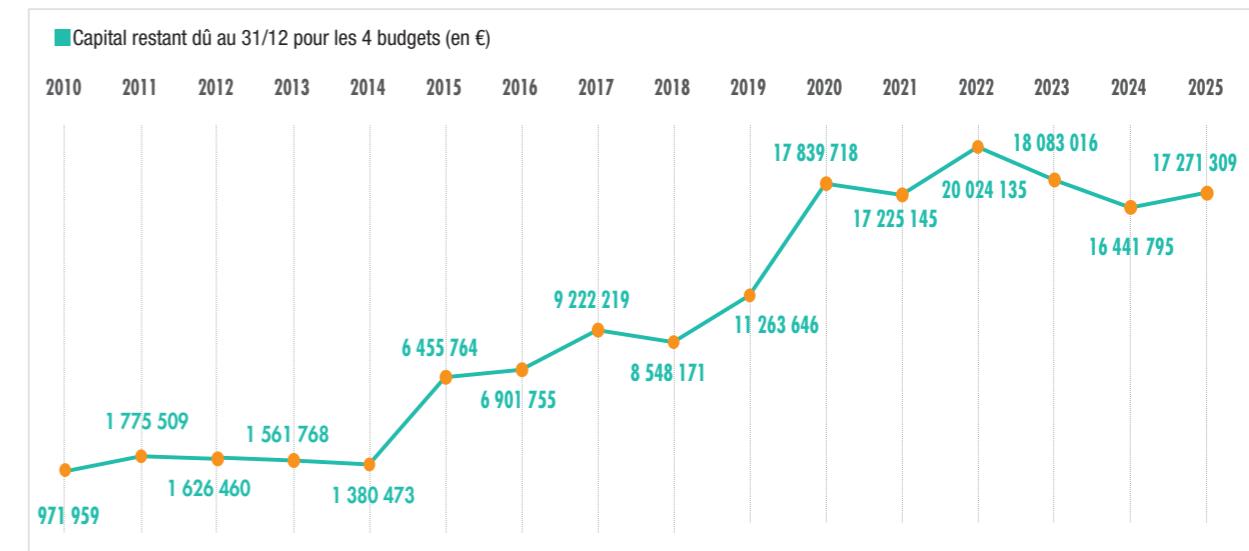
Il est à noter que le capital restant dû concerne :

- > Les dépenses d'équipement portées par le budget général (*construction centre technique, gymnase DOJO, déploiement fibre, déchetterie Livron, acquisition foncier, bâtiments petite enfance...*) 9 164 198,81 €,

> L'aménagement des zones d'activités pour un montant de 4 380 811,81 € (*financé par la vente in fine des parcelles aménagées*),

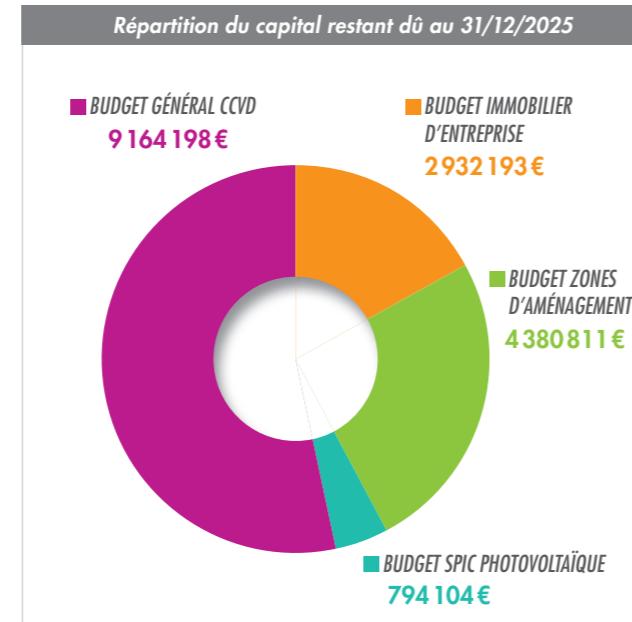
> La construction et l'aménagement de locaux destinés à la location pour les professionnels pour un montant de 2 932 193,87 € (*financé par les loyers*),

> L'aménagement des installations photovoltaïques sur les bâtiments ou les parkings de la CCVD (*service public industriel et commercial*) pour 794 104,55 €.

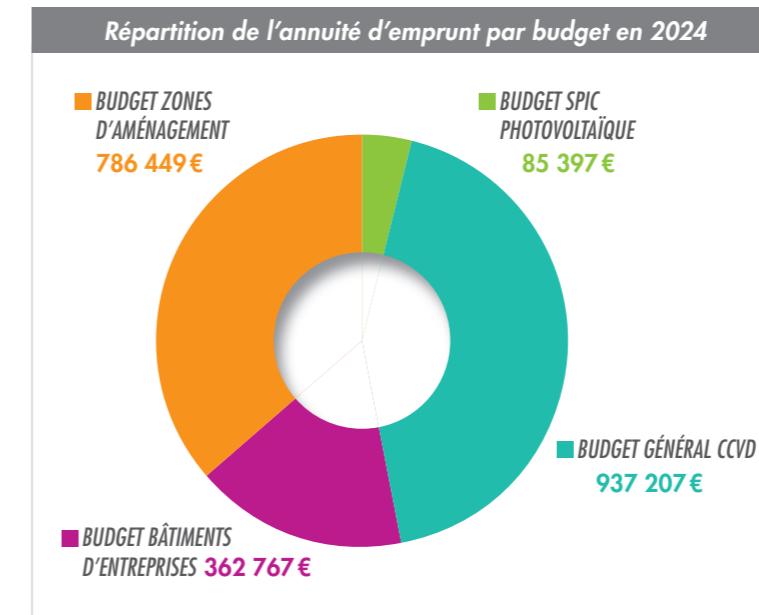


L'analyse de la dette actuelle de la Communauté de communes au sein des 4 budgets montre que 47% du stock de dette fait l'objet:

- soit d'un portage à court terme des emprunts comme les zones d'activités, remboursés lors de la vente des terrains aménagés,
- soit d'un remboursement des annuités d'emprunt par des loyers -budget immobilier d'entreprise,
- soit d'un remboursement des annuités d'emprunt par des recettes liées à la revente d'électricité -budget SPIC photovoltaïque.



➤ RÉPARTITION DES ANNUITÉS



➤ RÉPARTITION DES EMPRUNTS PAR BUDGET

> Emprunts du budget général

Les emprunts de ce budget représentent en 2025 une annuité de 937 207,92€ soit 28,40€/hab/an. Un nouvel emprunt a été contracté courant décembre 2024 pour financer le reste à charge de la cuisine centrale de l'Ecosite pour un montant de 300 000 €. Aucun recours à l'emprunt n'est prévu en 2025.

> Emprunts du budget zones

Le budget zones est un budget annexe qui permet de financer une partie de la compétence économie. Il est exclusivement basé sur l'acquisition de terrains, leur aménagement en zone d'activités et leur revente à des entreprises pour installation ou extension. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2025 sur ce budget.

Les emprunts de ce budget représentent en 2025 une annuité de 786 449,06€.

Le capital restant dû pour le budget zones concerne la zone de Confluence pour 59%, l'Écosite pour 15%, les Mitronnes pour 14% et les autres zones d'activités pour 12%.

> Emprunts du budget bâtiments

Le budget bâtiments présente la particularité d'être assorti de recettes liées essentiellement à la perception de loyers. Les emprunts de ce budget représentent en 2025 une annuité de 362 767,86€.

Le reste à charge de l'opération « bâtiments de stockage de la gare à coulisses » a été financé par un emprunt de 200 000€ contracté courant décembre 2024, ainsi que par une avance remboursable du budget général de 209 057€. Cette avance sera remboursée à compter de 2025 compte tenu des loyers correspondants perçus.

Courant avril 2025, l'Intercommunalité a souscrit un emprunt de 1 800 000€ pour l'achat et les travaux de bâtiments destinés à la location d'entreprise sur le parc d'activités de Mazabrand.

> Emprunts du budget photovoltaïque (SPIC)

Les emprunts de ce budget représentent en 2025 une annuité de 85 397,29€.

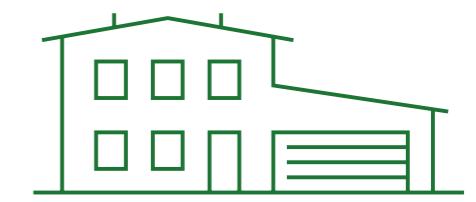
Un nouvel emprunt de 100 000€ a été contracté en 2025 pour financer 3 nouvelles installations photovoltaïques réalisées cette année.

➤ PERSPECTIVES D'ENDETTEMENT

Les projets d'investissement, définis notamment par les 4 enjeux du Projet de Territoire, sont destinés à participer activement au développement des politiques que conduit la Communauté de communes pour l'amélioration de la qualité du service rendu à la population et au dynamisme de l'ensemble du territoire.

Comme en 2025, le recours à l'emprunt en 2026 sera étudié afin de poursuivre la dynamique de désendettement (recours à l'emprunt inférieur au capital remboursé en 2026).

Le financement prévu pour la déviation de la RN7 est toujours en cours de discussion avec les services de l'État.



En conclusion d'un point de vue financier l'année 2026 se caractérisera:

- > par l'absorption des décisions du PLF 2026 à décrire quand on l'aura,
- > le maintien du soutien aux communes malgré ce contexte complexe,
- > la volonté de poursuivre le désendettement de l'établissement notamment du budget général,
- > des recrutements limités au strict fonctionnement des structures petite enfance notamment,

La capacité à investir de la Communauté de communes sera fortement impactée compte tenu d'éventuelles mesures nouvelles intégrées en Loi de Finances pour 2026 dans le cadre de la mise à contribution des collectivités au redressement des comptes publics et à la baisse des subventions.

► ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

► ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF TOTAL DE 2015 À 2025

	Évolution de l'effectif total de 2015 à 2025 (par statut)										
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Assistant Maternel CDI	0	14	13	13	13	11	10	10	9	8	9
Assistant Maternel CDD	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
Chômeur indemnisé	0	0	0	0	0	0	1	4	6	5	4
Contrat Cat.A	10	8	7	7	7	13	12	11	15	18	19
Contrat Cat.B	0	0	0	0	0	0	0	1	1	3	4
Contrat CDI	0	1	1	1	1	2	2	4	2	3	6
Contrat Emploi Vacant	0	0	0	0	0	0	9	13	28	18	14
Contrat Remplacement	21	16	20	20	18	26	24	15	7	7	15
Contrat Temporaire	3	12	14	14	15	7	23	35	31	28	16
Contrat Article 38 (Hand.)	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Contrat de projet	0	0	0	0	0	0	2	4	3	6	6
Contrat CAE/CEA	14	15	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrat apprentissage	2	3	1	1	0	2	3	1	0	0	1
Service civique		6	5	5	6	7	7	7	0	0	0
Sous total contrats	50	75	63	61	60	69	95	105	102	96	94
Stagiaires de la FPT	7	6	15	14	10	13	5	13	32	33	27
Titulaires de la FPT	123	128	136	148	161	158	166	161	162	188	209
Sous total FPT	130	134	151	162	171	171	171	174	194	221	236
Total	180	209	214	223	231	240	266	279	296	317	330

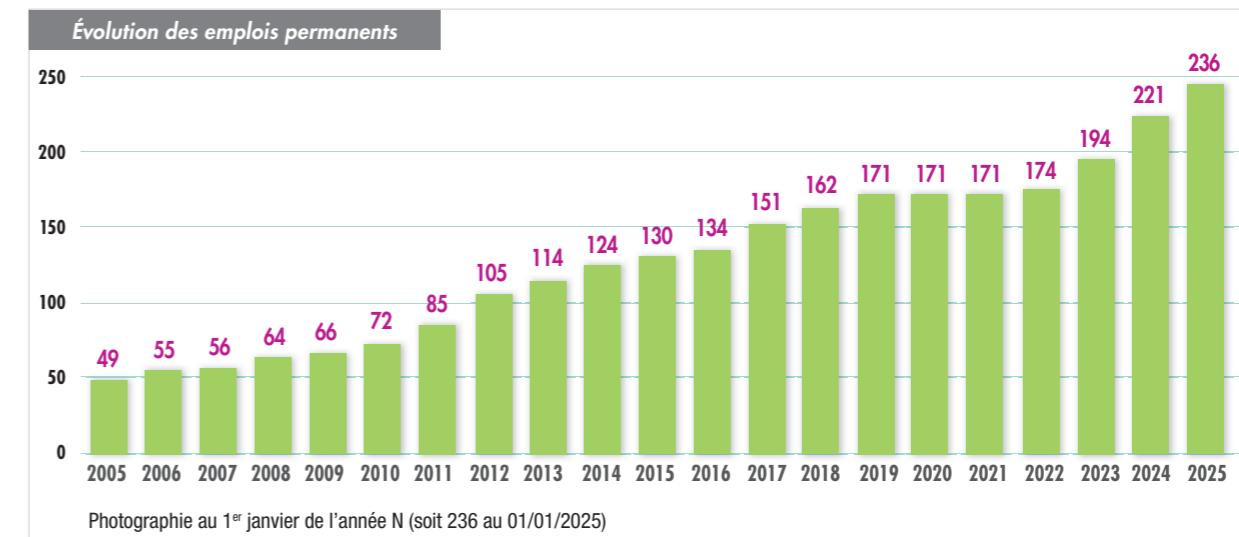
L'effectif global de la Communauté de communes est ainsi réparti :

- > Agents contractuels : 28% en 2025 (30% en 2024),
- > Agents titulaires et stagiaires : 72% en 2025 (70% en 2024).

► ZOOM SUR LES CONTRATS «EMPLOI VACANT»

PAR SERVICE OU DIRECTION EN 2025	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Direction de la Gestion des Déchets		1	1	2
Service Restauration Collective	1		1	2
Direction de la Petite Enfance	2		1	3
Secrétariat de mairie			1	1
Service Animation Culturelle et Territoriale		1		1
Direction du Développement Economique	1			1
Direction de la Communication		1		1
Direction de l'Urbanisme		1		1
Direction des Solidarités	1			1
Service Politiques Contractuelles		1		1
TOTAL	5	5	4	14

► ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF : AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES DE LA FPT DE 2005 À 2025



► ZOOM SUR LES AGENTS TITULAIRES EN 2025

180	Agents en activité
2	Congés de présence parentale
2	Congés parentaux
4	Détachements de longue durée
1	Détachement pour stage dans autre collectivité
1	Disponibilité pour élever 1 enfant de - 12 ans
18	Disponibilités pour convenances personnelles
1	Disponibilité pour suivre le conjoint
209	TOTAL

Précaution de lecture :
Un agent titulaire l'année N peut avoir été muté, avoir démissionné, avoir bénéficié d'une rupture conventionnelle, être parti en retraite, être décédé et être remplacé, dans l'attente du recrutement d'un agent titulaire, par un contractuel. Ou par un autre agent titulaire (nommé par la Communauté de communes ou recruté par la voie de la mutation).

L'effectif d'agents stagiaires ou titulaires de la Fonction Publique Territoriale a fortement évolué depuis 2005. 236 agents au 01/01/2025, soit 15 agents titulaires ou stagiaires supplémentaires par rapport au 01/01/2024 du fait d'une volonté politique de déprécarisation et de nouveaux services (piscine).

> EMPLOIS PERMANENTS ÉVOLUTION DE 2023 PAR RAPPORT À 2024

Filière technique (solde: 10) :

- > 9 nominations par intégration directe (6 Restauration collective, 2 Équipe ménage, 1 CTI) : pour ce qui relève du service Restauration collective, il s'agit là aussi d'une démarche de déprécarisation suite au recrutement d'une équipe initialement exclusivement contractuelle.
- > Les nominations Équipe ménage font suite aux besoins de gestion ménage d'un nombre croissant de bâtiments.
- > 2 arrivées par mutation (Service des Sports) : prise de compétence «Équipements structurants», donc mutation des agents de la piscine initialement au tableau des effectifs de Loriol.
- > En parallèle 1 départ pour Retraite (CTI)

Filière sportive (solde: 2) :

- > 2 arrivées par mutation (Service des Sports) : prise de compétence «Équipements structurants», donc mutation des agents de la piscine initialement au tableau des effectifs de Loriol.

LES RAISONS DE L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'AGENTS DE 2005 À 2025

Cette évolution doit s'appréhender au regard de l'évolution des compétences exercées par la Communauté de communes et des transferts de compétences voulus par les communes ou imposés par les différentes lois, mais aussi par la mutualisation et la volonté de conduire une politique de déprécarisation des agents.

> DEUX NOUVELLES COMPÉTENCES AYANT UN IMPACT IMPORTANT QUANT AU NOMBRE D'AGENTS

Depuis 2010, deux compétences importantes en nombre d'agents pour le territoire de la Communauté de communes ont été mises en place, **la Petite enfance et les Espaces France Services** afin de répondre respectivement aux besoins suivants :

- > Besoins d'accueil d'enfants pour les familles, avec la reprise du multi-accueil familial de Livron (**14 agents**) et l'ouverture en 2019 d'une nouvelle structure de 40 places à Livron (**21 agents**) et l'ouverture de la nano-crèche itinérante à Beaufort (**4 agents**).
- > Cuisine centrale Livron (**2 agents**).
- > Besoins d'information et d'accompagnement du public avec l'Espace France Services de Livron, l'espace France Services de Beaufort, l'antenne de Loriol et la mise en place du bus itinérant (**9 agents**).
- > Sports (**5 agents**)

L'exercice de la seule compétence « Petite enfance » a induit progressivement depuis 2010 un effectif supplémentaire d'emplois permanents de 97 agents (dont 13 en disponibilité, détachement, congé parental et présence parentale).

> LES AUTRES COMPÉTENCES PRISES ET LE BESOIN DE STRUCTURATION DES SERVICES

Deux autres champs expliquent cette situation, soit 38 agents.

L'exercice de nouvelles compétences et missions: **22 agents**

- > Mobilités **2 agents**
- > Campus/Culture **6 agents**
- > Tourisme **1 agent**
- > Direction des Solidarités - conseillers sociaux intercommunaux, Médiateur santé et Chargé de mission Jeunesse **5 agents**
- > Environnement **8 agents**

Le nécessaire besoin de structuration des services: **16 agents**

- > Renforcement du service Informatique **1 agent**
- > Renforcement des services RH et Finances **3 agents**
- > Renforcement de la direction de la Communication **1 agent**
- > Renforcement du service Ménage compte tenu du nombre de structures gérées **11 agents**

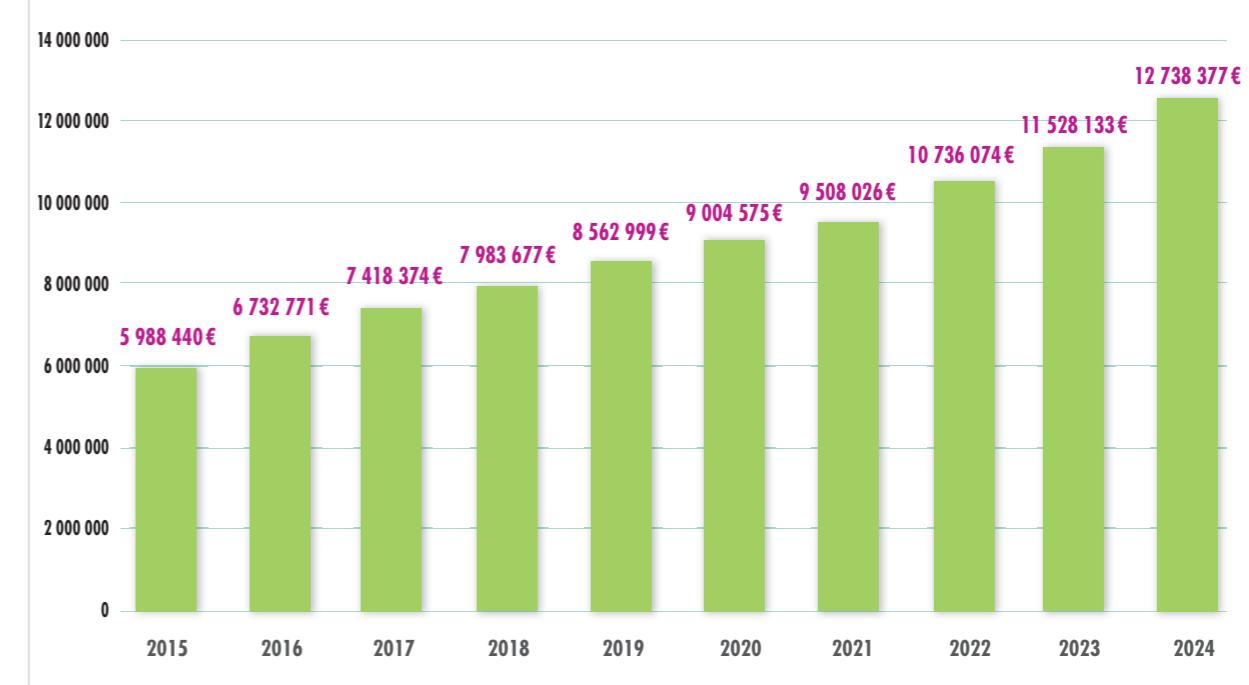
> LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES MUTUALISÉS

Parallèlement à la dotation en moyens humains suffisants pour répondre à ce besoin de la population, la Communauté de communes, dans le cadre du soutien à ses communes membres, a développé différents services mutualisés exercés par **36 agents** (au 01/01/2025) :

- > Le service de secrétariat de mairie qui compte **12 agents**,
- > Le service Urbanisme qui compte **8 agents**,
- > Le service Technique mutualisé qui compte **7 agents** (équipe Haut-Roubion, Gervanne-Sye, Confluence et cantonnier intercommunal),
- > Gestion du Système d'Information Géographique (SIG) avec **1 agent**,
- > Direction des affaires juridiques (marchés publics en soutien aux communes) avec **1 agent**,
- > Cuisine Centrale Eurre avec **7 agents**.

ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

Évolution des charges de personnel (compte administratif)



L'évolution est en lien direct avec l'évolution des effectifs liée notamment aux différents transferts de compétences, aux services à la population développés, à l'accroissement d'activités et aussi au Glissement Vieillesse Technicité (1,6%).

L'évolution des charges de personnel en 2024 est aussi le résultat de certaines dépenses imprévues, soit issues de décisions nationales, soit d'une décision de la Communauté de communes, soit encore de décisions qui s'imposent à la Communauté de communes (hausse des coûts d'un prestataire) :

> National

Au 01/01/2024:

- > + 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics (environ 20 € net mensuel/agent),
- > + 10 % du montant forfaitaire d'indemnisation des jours de CET

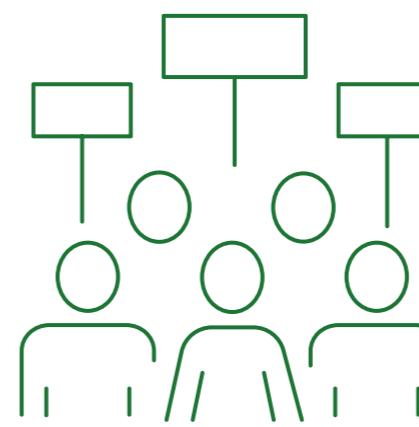
> Communauté de communes

Au 01/05/2024:

- > Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle (126 754 € brut)

> Assurances statutaires (titulaires et stagiaires)

- > 2023 : 185 905,98 €
- > 2024 : 229 193,23 €
- > **2025 : 268 473,62 €**



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : LE PROJET DE TERRITOIRE EN ACTION

L'élaboration du ROB est un moment stratégique dans le fonctionnement de l'Intercommunalité. C'est le moment de l'année où elle fait le point sur son état financier et opérationnel. C'est le moment de l'année où elle évalue ses ressources et moyens pour la suite. C'est le moment de l'année où elle aborde ses perspectives et engagements au regard de sa volonté de faire.

Cette volonté de faire est guidée par son Projet de Territoire, validé en 2022, et en œuvre depuis 2023. Autour de 4 enjeux majeurs, il vise au final à « Maîtriser l'évolution du territoire en préservant un équilibre social, générationnel et fonctionnel ». À la veille d'une nouvelle mandature, les actions prévues en 2026 vont ainsi poursuivre celles déjà engagées, en veillant à la priorisation des enjeux suite au travail d'évaluation du Projet mené en 2025.

ENJEU 1

MENER UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT AMBITIEUSE QUI AMÉLIORE LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

Que ce soit en facilitant les mobilités alternatives, en soutenant les activités économiques sur l'ensemble du territoire ou en favorisant une offre de logement adaptée aux besoins de tous les habitants, l'objectif est d'aménager afin d'assurer un développement équilibré du territoire.



AMÉNAGER AVEC COHÉRENCE

Grâce à une vision d'ensemble et une action à l'échelle du territoire, l'Intercommunalité vise un aménagement cohérent et maîtrisé, avec un focus sur l'offre de logement.

- Favoriser, via une avance remboursable accordée aux communes, la rénovation de logements communaux à usage locatif, en cohérence avec le PLUi.
- Mettre en œuvre la construction de logements et le Bail Réel Solidaire (BRS) avec l'appui d'un Office Foncier Solidaire (OFS) privé.
- Mettre en œuvre la Commission Intercommunale du logement.

MISER SUR UNE MOBILITÉ + DURABLE ET - POLLUANTE

L'Intercommunalité mène diverses actions afin de développer les mobilités durables, douces et alternatives à la seule voiture individuelle.

- Mettre en œuvre le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) avec les communes et envisager la mise en place du Versement Mobilité (VM) pour financer les nouveaux services.
- Poursuivre la réalisation du Schéma cyclable, notamment les aménagements prévus dans la convention signée avec le Département.
- Engager les études pour la construction d'une passerelle sécurisée et dédiée aux déplacements doux entre Livron et Loriol, sous réserve de la mise en place du VM et d'une convention signée avec l'État, la Région, les communes de Livron et Loriol
- Continuer à déployer Rézopouce pour favoriser le covoiturage et l'autostop organisé via des points d'arrêt matérialisés et une appli mobile dédiée.
- Prolonger l'expérimentation de l'Autopartage en régie (location courte durée de voitures en libre-service).

SOUTENIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

L'Intercommunalité accompagne les acteurs économiques pour faciliter leur implantation et le développement de leurs projets, en vue de soutenir l'activité et l'emploi sur tout le territoire.

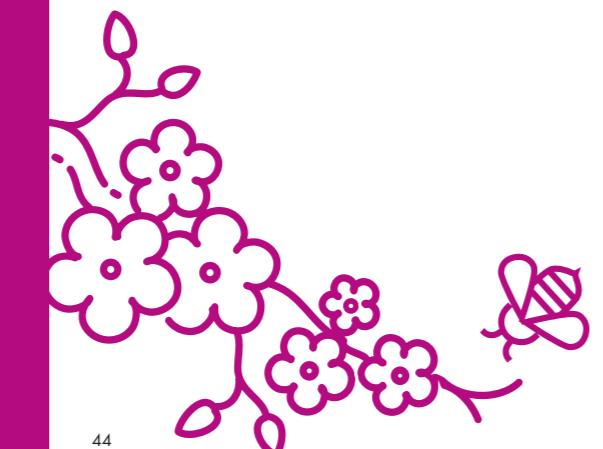
- Lancer la dépollution de la friche « Les Mitronnes » et accompagner dans leur projet les premiers professionnels souhaitant s'y installer.
- Finaliser la construction d'un bâtiment à Saoû pour des ateliers artisanaux.
- Poursuivre les projets de création d'un parc d'activités à Allex et d'extensions à Champgrand Est et au parc commercial des Crozes.
- Poursuivre la commercialisation des parcs aménagés.
- Sécuriser l'entrée des Mitronnes sur le Tourne à gauche.



ENJEU 2

**DÉPASSER LA LOGIQUE
DE TRANSITION ET MAÎTRISER
LES RUPTURES POUR RÉPONDRE
AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
ET CLIMATIQUES**

Élément fondateur du cadre et de la qualité de vie en Val de Drôme, le capital environnemental et ses ressources naturelles sont un bien commun à préserver. Pour cela, le territoire doit s'adapter avec un modèle de développement qui protège avant plutôt que corrige après.



**■ PRÉSERVER LES SURFACES AGRICOLES
ET FAVORISER UNE ALIMENTATION
SAINTE ET DURABLE**

Agir en faveur de l'agriculture, c'est soutenir une activité économique mais aussi préserver des paysages et des espaces non bâties, et contribuer à manger bon, local et de saison.

- Poursuivre les actions d'accompagnement et de soutien au monde agricole :
 - remettre en culture des parcelles en friche grâce au fonds dédié au foncier agricole créé en 2023,
 - poursuivre l'accompagnement sur le changement de pratiques agricoles, via notamment les PSE (Paiements pour Services Environnementaux),
 - installer une plateforme de compostage pour améliorer la santé des sols,
 - réaliser une étude sur le stockage d'eau avec le Syndicat d'Irrigation de la Drôme.

- Poursuivre les actions pour une alimentation de qualité et facilitant les circuits courts :
 - approvisionnement en produits locaux et bio des cuisines intercommunales,
 - dispositif « Ça bouge dans ma cantine »,
 - poursuivre la réflexion sur une caisse alimentaire...

**■ AGIR POUR LA BIODIVERSITÉ
ET SENSIBILISER**

Pour favoriser la biodiversité, l'Intercommunalité fait de sa Maison de la Réserve (Gare des Ramières) ainsi que de la Réserve naturelle qu'elle gère pour le compte de l'Etat, un lieu majeur en termes :

- d'accueil du public pour le sensibiliser et découvrir les milieux naturels,
- d'éducation à l'environnement auprès des écoles et du grand public,
- de recherche scientifique avec des missions de protection, d'analyse et de suivi de la biodiversité.

En 2026, il est prévu de renforcer les actions auprès des scolaires et du grand public, et de lancer une étude d'impact des usages sur la Réserve afin d'en améliorer encore la gestion.

**■ RÉDUIRE
LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE
ET DÉVELOPPER LE RENOUVELABLE**

L'Intercommunalité souhaite contribuer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre et de la dépendance aux énergies fossiles, via la réduction des consommations et la production locale d'énergies renouvelables.

- Poursuivre la mise en œuvre du PCAET pour accompagner la transition du territoire.
- Mener une étude dans le cadre du projet national AACT'AIR (Aide à l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air) en vue de la mise en place d'un fonds air bois.
- Réduire les consommations d'énergie en accompagnant les particuliers et les collectivités à réhabiliter les bâtiments publics et écoles
- Produire des énergies renouvelables comme prévu dans le Schéma directeur, avec notamment l'implantation d'une éolienne de taille moyenne sur l'Écosite à Eurre en autoconsommation collective, l'accompagnement de projets photovoltaïques publics ou privés (hors particuliers) et de réseaux de chaleur (dont études de faisabilité et suivi de la mise en œuvre).
- Développer la filière bois locale via le soutien à la constitution de forêts communales et intercommunales en récupérant notamment les biens sans maîtres, la mise en œuvre du plan sylvicole, la mise en place de chantiers tests pour le renouvellement des essences adaptées au changement climatique...

**■ RÉDUIRE ET VALORISER
LES DÉCHETS**

Réduire ses déchets à la source et améliorer le tri, c'est mieux limiter les déchets mais aussi préserver des matières premières et les grands équilibres écologiques.

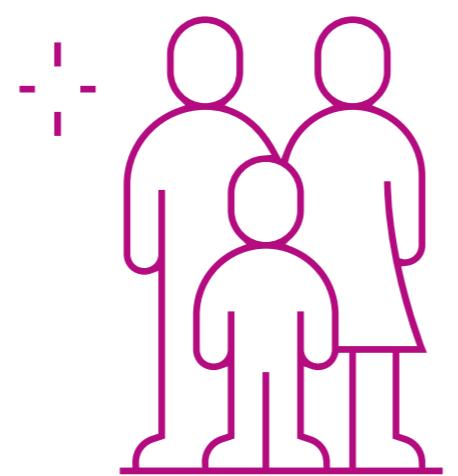
- Développer et/ou améliorer les points de tri dans les communes, en lien avec la suppression des bacs d'ordures ménagères.
- Poursuivre la sensibilisation et l'accompagnement à la réduction des déchets (ex : broyage des déchets verts, anti-gaspillage, réemploi, réparation...), ainsi qu'au compostage et à la valorisation des déchets organiques.
- Renforcer la collecte carton en communes et accompagner des projets de tri hors foyer des communes.
- Lancer les travaux d'amélioration de la déchetterie de Loriol (mise en conformité et amélioration de la sécurité, réaménagement des espaces pour nouveaux flux) et engager une étude pour celle d'Eurre.
- Conforter les actions, nouvelles ou déjà engagées, en faveur de l'économie circulaire et le réemploi.



ENJEU 3

LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS ET RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE POUR PERMETTRE LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE SOCIAL ET GÉNÉRATIONNEL SUR LE TERRITOIRE

La solidarité reste au cœur des actions de l'Intercommunalité pour faciliter le quotidien de tous les habitants quel que soit leur âge et leurs besoins, et aussi pour favoriser les échanges et le lien social.



UNE POLITIQUE SOCIALE & SANTÉ DIVERSIFIÉE

L'Intercommunalité veut être présente, chaque jour, aux côtés des habitants pour les accompagner, faciliter l'accès aux soins et aider ceux qui en ont besoin.

- Recruter une 2^e médiatrice en santé pour répondre aux besoins et demandes d'accompagnement des habitants
- Lancer les 1^{res} actions du Contrat Local de Santé autour de l'accès aux soins, de la santé mentale et du lien santé/environnement.
- Développer le maillage territorial des acteurs de l'animation de la vie sociale locale au travers de l'animation territoriale et le soutien aux Tiers Lieux.
- Réaliser une analyse des besoins sociaux
- Aborder la question du vieillissement et le développement d'une politique dédiée.

DÉVELOPPER L'OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ

Il s'agit de faciliter l'accès aux services publics sur l'ensemble du territoire et faciliter l'inclusion numérique.

- Poursuivre le développement des missions France Services et déconcentrer les permanences sur le territoire, avec notamment la construction de la Maison des services de La Gervanne/Sye.
- Structurer un réseau d'acteurs de la médiation numérique.



RENFORCER L'ACCÈS AU SPORT, À LA CULTURE ET AU PATRIMOINE POUR FAIRE DU LIEN

Sport, loisirs, activités culturelles et artistiques... l'Intercommunalité mène une politique variée pour animer le territoire, favoriser l'ouverture et la citoyenneté.

- Étudier la création d'une station de trail et une station de VTT sur le territoire.
- Réaménager l'accueil de la piscine de Loriol et étudier la faisabilité de 2 autres piscines sur le territoire.
- Poursuivre les actions musique, lecture, éducation artistique et culturelle, dans le cadre des contrats signés avec l'État, la Région ou le Département.
- Maintenir le fonds de soutien aux manifestations culturelles.
- Développement et installation de tables d'orientation sur des sites panoramiques.

AIDER LES PLUS JEUNES À BIEN GRANDIR

L'Intercommunalité cherche à offrir aux jeunes générations les meilleures conditions pour bien grandir et s'insérer dans la société.

- Ouvrir le multi-accueil collectif aux Opalines à Grâne (livraison prévue en septembre 2026) avec le regroupement des activités Petite Enfance (crèche, Relais assistantes maternelles, relais parents-enfants).
- Installer une micro-crèche dans la future Maison des services de La Gervanne/Sye.
- Développer l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les structures « petite enfance ».
- Augmenter le nombre de bénéficiaires des bourses au permis.
- Poursuivre les chantiers jeunes, les circuits de découverte des métiers et l'aide financière pour passer son BAFA.
- Soutenir les accueils de loisirs existants.
- Accompagner les communes à créer un accueil de loisirs sur les bassins dépourvus, notamment celui du Roubion.
- Développer l'offre de séjours pour les jeunes, en régie ou via les centres de loisirs existants.

FAVORISER L'EMPLOI ET L'INSERTION POUR LES PERSONNES QUI EN SONT LE PLUS ÉLOIGNÉES

- Poursuivre l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) avec notamment l'accompagnement de l'EBE - Entreprise à But d'Emploi, et l'animation du Comité Local pour l'emploi.
- Poursuivre le travail partenarial sur l'ensemble du territoire sur les problématiques d'emploi et de formation au travers du déploiement du plan d'actions de l'attractivité et de la Marguerite de l'emploi, et le soutien du GEVD.

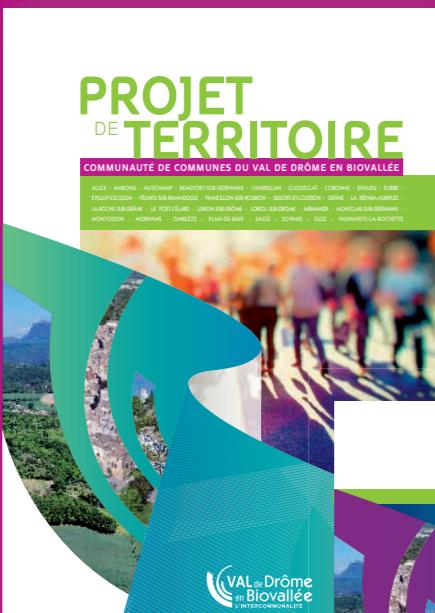


ENJEU 4

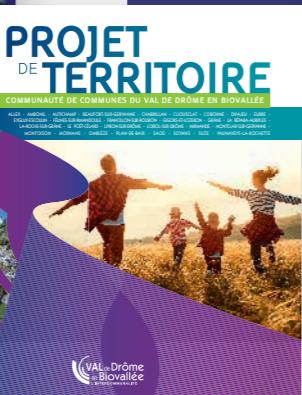
ORGANISER L'ACTION PUBLIQUE

AU SERVICE DU PROJET DE TERRITOIRE

Le travail partenarial et coopératif avec les communes du Val de Drôme, et aussi les territoires voisins, est la clé pour une action publique plus efficace et plus pertinente.



À CONSULTER !



ACCOMPAGNER LES COMMUNES

L'Intercommunalité propose des services dédiés et des services mutualisés aux communes pour les aider dans leur fonctionnement.

- Proposer une nouvelle session de formation des secrétaires de mairie.
- Accompagner les communes pour gérer les OLD – Obligations Légales de Débroussaillement.
- Étudier la création de gardes champêtres mutualisés.
- Poursuivre l'analyse cartographique et les prises de vue SIG pour les communes et numériser les réseaux d'eau et d'assainissement.
- Soutenir les communes pour la gestion de l'eau et de l'assainissement.
- Envisager, selon les volontés communales, les transferts de compétences eau et assainissement.
- Accompagner les communes dans la mise en place du contrat eau et climat.

REFORCER LES COOPÉRATIONS EXTÉRIEURES

L'Intercommunalité développe des partenariats avec les territoires voisins pour optimiser l'échelle et l'efficience de l'action publique.

- Poursuivre l'étude en eau potable sur le Kartz de la Gervanne avec le Syndicat Mixte eaux Drôme Gervanne et la Communauté de communes du Crestois Pays de Saillans.
- Poursuivre l'étude sur la ressource en eau potable sur l'île Chambennier en lien avec SYDEO.
- Étudier la ressource en eau du Karst de Saoû et de la nappe Molasse Miocène.
- Réaliser l'étude éco-morphologique des affluents du Roubion.

LEXIQUE

AC - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Attribuées aux communes sur la base des ressources professionnelles qu'elles percevaient avant la réforme de la Taxe Professionnelle. Année de référence 2010.

CAPACITÉ DE DÉSEDETTEMENT

Nombre d'années théorique nécessaire à l'Intercommunalité pour rembourser la totalité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute.

CIF - COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE

Mesure le degré d'intégration entre les communes et leur EPCI par rapport au transfert de compétences et mesure le poids de la fiscalité intercommunale. Par exemple, un CIF = 0,40 signifie que pour 1€ perçu en fiscalité, 0,60€ va à la commune et 0,40€ va à l'Intercommunalité. Plus le CIF est élevé, plus la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) perçue est importante.

DSC - DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

Correspond au soutien direct de l'Intercommunalité aux communes, attribué selon certains critères.

ÉPARGNE BRUTE

Autofinancement dégagé sur la section fonctionnement.

ÉPARGNE NETTE

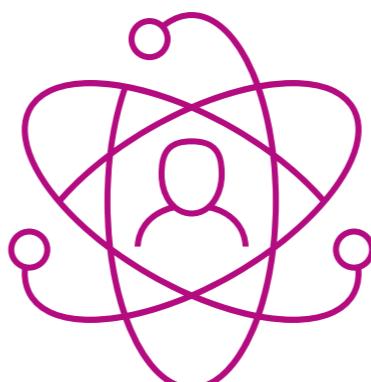
Épargne brute diminuée des remboursements de la dette en capital.

FNGIR - FONDS NATIONAUX DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES

Versé par l'Intercommunalité à l'État en fonction des recettes fiscales (2010).

FPIC - FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE

Instauré en 2014 lors de la sortie des 6 communes de Dieulefit/Bourdeaux. Montant neutre pour l'Intercommunalité qui est devenue contributrice à ce fonds national depuis 2014.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

L'élaboration d'un budget est un exercice difficile, et a fortiori dans un contexte financier toujours plus tendu avec des ressources contraintes et des actions à mener croissantes.

Le temps préalable consacré à l'élaboration du Rapport d'orientations Budgétaires constitue alors non seulement une étape importante d'évaluation mais aussi de réflexion. Il permet, en lien avec le contexte national, de dresser un état des lieux de la collectivité, de ses ressources, de leur évolution et de ses perspectives.

Il permet d'orienter, en fonction de ses marges de manœuvre, les actions à réaliser pour mener à bien son projet. Le ROB est ainsi un outil rétrospectif et prospectif indispensable pour élaborer un budget éclairé, alliant maîtrise et ambition.

ESTIMATIONS BUDGÉTAIRES

L'obligation de sincérité dans l'élaboration du budget ne nous permet pas d'ignorer le PLF en cours, dont les principes annoncés nous imposent d'intégrer les conséquences dans notre projection et conduisent à un impact défavorable sur notre budget 2026.

Donc en l'état, alors que certains indicateurs démontrent notre bonne santé financière, grâce à une gestion rigoureuse, ces derniers génèrent désormais des contributions supplémentaires pour pallier le déficit de l'État et de fait détériorent notre propre capacité budgétaire.

La perte globale s'élève à 700 000 € en fonctionnement (- 100 k€ de recettes fiscales, 450 k€ en contribution directe DILICO, + 150 k€ augmentation CNRACL).

À noter aussi pour l'année 2026, une capacité d'investissement « empêchée » du fait du report de versement FCTVA en N+1 ou pour le moins la nécessité de « trouver » 670 k€ pour l'année 2026.

Par ailleurs, si le vote de la Loi modifie les principes mentionnés jusqu'ici, l'Intercommunalité procédera à l'ajustement du budget en conséquence.

- **Le potentiel fiscal reste supérieur de + de 20% par rapport aux collectivités de la même strate.**
- **Le CIF est également plus élevé (43,94%) que celui de la strate (40,18%) soit + 9,35% de plus.**
- **Le revenu moyen par habitant continue à augmenter (3,7% contre +4,45% au national)**
- **La DGF devrait augmenter de l'ordre de 2,5% soit +31 835 €.**

LES ACTIONS NOUVELLES 2026 À RETENIR IMPACTANT LES FINANCES INTERCOMMUNALES

EN FONCTIONNEMENT

- Développement d'une offre de natation scolaire à destination des primaires, en lien avec l'Éducation Nationale, en assumant l'encadrement et le transport.

EN CHARGES DE PERSONNEL

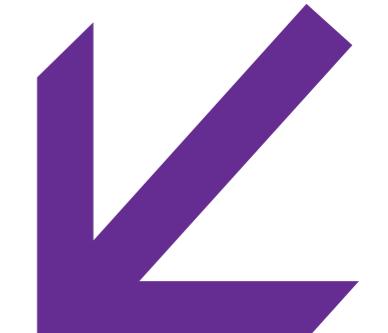
- Supporter le Glissement vieillesse technicité à hauteur de 3 % de la masse salariale, soit 400 k€.
- Recruter les personnels nécessaires au fonctionnement des services (Médiation Santé, Petite Enfance...).

EN INVESTISSEMENT

- Réaménager et moderniser l'accueil de la piscine à Loriol.
- Réaliser la déviation (pour 553 400 €), pour laquelle le reste à charge du bloc communal est en négociation pour une éventuelle prise en charge par le CPER mobilité.
- Construire les équipements ou bâtiments prévus (Maison des services à Beaufort-sur-Gervanne, ateliers artisanaux à Saoû...).
- Mettre en place une avance remboursable pour la rénovation énergétique des logements communaux pour contribuer à l'amélioration de l'habitat.

Pour maîtriser son budget et réaliser les actions prévues en 2026, la Communauté de communes se fixe comme principes de :

- adapter la stratégie financière à ses objectifs, à savoir : soutenir les habitants, renforcer la solidarité, investir pour l'avenir et la transition,
- poursuivre le process de désendettement engagé, tout en permettant un recours potentiel à l'emprunt si nécessaire, dans une proportion adaptée,
- recourir à une augmentation de la fiscalité pour assumer l'augmentation des charges liées à l'ouverture de nouvelles structures Petite Enfance.



C'est lors du vote du budget primitif que l'Assemblée se positionnera et déterminera quels outils et moyens financiers elle choisit de mettre en œuvre pour financer à la fois ses missions et actions relevant de ses compétences obligatoires, des politiques volontaristes qu'elle porte et des dépenses incompressibles dues aux décisions gouvernementales ou à l'évolution mécanique des charges. Elle dispose pour cela de différents leviers : le redéploiement de certaines actions/dépenses, le recours à la fiscalité, le recours à l'emprunt et la recherche de financements extérieurs.

